

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Municipal

du 28 Juillet 2020 à 19 h

Le 28 Juillet 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal de la ville de Masny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 22 Juillet 2020

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel – Mme JOHNSON Claudine – M. BRASSART Daniel – Mme FAVA Joëlle – M. OLSZOWSKI Jacques – M. SPECQ Roger – Mme GUESSOUM Dalila – M. MINNENS Régis – Mme DELSAUT Isabelle – M. LEDOUX Philippe – Mme BRUHIER Armelle – M. MARCINKOWSKI Michel – Mme MATULA Magali – M. BITCH Mustafa – Mme DOURNEL Anaïs – M. MEMBOT Sébastien – Mme REGNIER Jenny – M. MATHON Maxence – M. KNOPI SCH Daniel – Mme TROJANOWICZ Coraline – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme GAUTHIEZ Paulette – M. DELABY Bernard – Mme ROUSSEAU Dominique – M. MAZZOLINI Fabrizio – Mme DELVILLE Vanessa

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de Mme CARDOT Maryline à M. OLSZOWSKI Jacques

Absents excusés :

Absents :

Monsieur le Maire indique que suite aux démissions successives de Madame Régine JANKOWSKI, Madame Valérie LECLERCQ et Monsieur Michel LEDOUX, il y a lieu aujourd'hui d'installer dans ses fonctions de conseillère municipale, Madame Vanessa DELVILLE, suivante sur la liste « Notre ville avant tout ».

Il souhaite à Madame Vanessa DELVILLE la bienvenue, l'invite à prendre place à la table du conseil municipal et la déclare alors installée dans ses fonctions de conseillère municipale. L'assemblée municipale lui souhaite à son tour la bienvenue.

Monsieur le Maire invite ensuite Madame Dalila GUESSOUM à faire l'appel.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame DOURNEL Anaïs, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Le procès-verbal du 13 Juillet 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame JOHNSON, première adjointe, prend la parole : « Bonjour à tous. Vous avez bien sûr remarqué que ce conseil municipal était particulièrement lourd avec ses 33 points, le point 34 « Questions diverses » a même été oublié et je vous demande de bien vouloir l'ajouter. Une erreur également a été relevée dans le procès-verbal page 5, 7^{ème} ligne ; il s'agit de M. DELABY et non de M. DUCATILLON, vous l'aurez compris.

Je voudrais remercier en cette période de congés le personnel présent et disponible lors de ces trois dernières semaines pour son professionnalisme, qui permettra ainsi de présenter aux élus le budget dont le vote doit impérativement intervenir avant le 31.

Je demande votre indulgence concernant la transmission tardive du procès-verbal dont les propos retranscrits ont pris du temps car vous l'aurez compris en le lisant, ce n'est plus un simple compte-rendu mais la retranscription en intégralité des débats, des remarques de l'ensemble des élus ; Pour le retranscrire, Cathy s'est appuyée tant bien que mal sur un enregistrement sur un portable, avec des passages difficilement audibles, les micros sur les tables censés enregistrer n'ayant pas fonctionné. Aujourd'hui, ils fonctionnent et seront une meilleure base de travail pour notre prochain procès-verbal.

Je vous remercie, je laisse la parole à Roger.

Monsieur Roger SPECQ, Adjoint aux affaires scolaires, prend la parole au nom du groupe majoritaire de la liste « Unis pour Masny ».

Certains l'ont peut-être lu dans la presse : lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur d'Ostrevent », Lionel a été désigné 11^{ème} Vice-Président en charge de la cohésion sociale, politique de la ville, quartiers prioritaires, aires d'accueil des gens du voyage.

Avec plus de 4 200 habitants, Masny est la 8^{ème} ville, sur 21 communes, du territoire de la CCCO et n'a jamais obtenu de postes-clefs au sein de l'intercommunalité. Lionel souhaitait changer cet aspect et refusait de ne récolter que des miettes en cas de changement de municipalité.

C'est chose faite avec cette nomination qui permettra d'insuffler une nouvelle dynamique à notre ville, en bénéficiant des nombreux services proposés par la CCCO dans tous les domaines de compétences (culture, habitat, emploi, sports, environnement...). Ils sont nombreux !

La nouvelle municipalité souhaiterait également revenir sur les remarques émises par Mme Gauthiez et M. Delaby, élus de la liste d'opposition « Continuons ensemble pour Masny », lors de la réunion du Conseil Municipal du 13 Juillet 2020, et retranscrites intégralement dans le procès-verbal de ladite réunion.

- *La première « incompréhension » porte sur la nomination de 8 adjoints à Masny. A titre d'information, Aniche compte 6 adjoints et 10 conseillers délégués. Quant à Somain, elle en compte 9, Montigny-en-Ostrevent 8, Pecquencourt 8, Auberchicourt 8, soit leur maximum... Rien de choquant pour Masny d'avoir nommé 8 adjoints ! Quant aux indemnités de fonction, elles ont été calculées pour permettre à chaque élu d'être rémunéré. A titre d'information, l'indemnité du maire a été ramenée à 40 % contre 44 % à Montigny-en-Ostrevent, 54 % à Pecquencourt, 60 % à Aniche..., dont les maires ont également été élus à la CCCO à un poste de vice-président.*
- *Madame Gauthiez, vous parliez de solidarité dans ce contexte sanitaire, mais avez-vous offert de reverser une partie de vos émoluments perçus durant vos trois mois de sursis ?*

Mme Gauthiez : *Y'avait pas la crise à l'époque !*

M. Specq : *Y'avait pas... Pardon !*

Mme Gauthiez : *La crise !*

M. Specq : *Ben, je vois pas. Enfin bon....*

Mme Gauthiez : *Ah si ! Ah si, quand même !*

M. Specq : *Bon... Peu importe !*

Et surprise ! la mairie a été destinataire, en date du 21 Juillet 2020, en provenance du restaurant « La Chaumière » à Beuvry-la-Forêt, d'une note à payer par la ville de Masny (via les contribuables) d'un montant de presque 600 €. Eliminée sans équivoque au 2^{ème} tour des municipales le 28 Juin 2020, vous vous êtes permise, Madame Gauthiez, d'aller vous restaurer, sans aucun état d'âme, avec des amis ou autres colistiers le 3 Juillet 2020. Où sont passées votre dignité et votre solidarité ce jour-là ?

Mme Gauthiez : *Vous savez très bien que c'est prévu au budget tout ça ! Nous avons une somme de 11 000 €. Combien ai-je dépensé sur cette année, faites le compte !*

M. Specq : *Domage ! Je ne sais pas...*

Mme Gauthiez : *Nous n'avons absolument rien fait cette année à cause du covid ! Alors, n'allez pas rechercher quoi que ce soit !*

M. Specq : *On ne va pas rechercher quoi que ce soit ! Moi je pense qu'étant battue sans équivoque le 28 Juin 2020, il est quand même incompréhensible que vous puissiez aller vous restaurer le 3 Juillet 2020 ! Je ne comprends pas, ça m'échappe ! Enfin, bref. Pourtant, tout le monde sait très bien que 600 € correspondent à 20 bons solidaires de 30 € ou 30 bons solidaires de 20 €, bienvenus pour des familles masnyiennes dans le besoin ! Donc, constat désolant et désopilant !*

Depuis l'installation de la nouvelle municipalité, nous mesurons l'ampleur de la tâche, la responsabilité qui pèse sur nos épaules et surtout les attentes de nos concitoyens. Et ce n'est certainement pas l'appât du gain qui nous motive !

- *La seconde « incompréhension » concerne les réserves émises par Lionel sur la destination du centre culturel administratif et social « Les Galibots ». Suite à l'annonce, le lendemain de notre élection, de la vente avortée du centre social « Arc-en-Ciel » (merci du cadeau), il nous a fallu décider dans l'urgence de réutiliser ce bâtiment qui se dégradera vite si les lieux ne sont pas réinvestis. A Masny, il y a déjà trop de bâtiments communaux à l'abandon (maison de quartier, ancien CCAS, etc...). Eh oui ! L'avenir des « Galibots » va encore faire débat pendant longtemps !*

Le débat, nous l'attendons avec impatience et ce conseil municipal va nous donner cette occasion de débattre sur le sujet et sur le budget. Merci.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à faire part de ses commentaires. Aucune remarque n'est apportée. Le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 13 Juillet 2020 est adopté avec 24 voix pour et 3 voix contre (MMes Gauthiez – Rousseau – M. Delaby).

3) DELEGATION DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L 2122-29 du CGCT prévoit que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, il est proposé au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs. Ces pouvoirs, qui peuvent ainsi être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire pour la durée de son mandat, figurent à l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Maire devra rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut décider de confier les délégations suivantes à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 1 500 € par prix unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Cette délégation portera sur le montant maximum des emprunts inscrits au budget annuel ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €.

Le maire pourra exercer cette délégation sur l'ensemble des secteurs ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

La délégation vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance ou en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix par chacune des actions ci-dessus mentionnées.

Le Maire a également reçu délégation pour transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
Cette délégation portera sur l'ensemble des conséquences dommageables ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

Cette délégation est donnée sans limite.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles sur l'ensemble du territoire ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dont le montant ne dépasse pas 5 000 € ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au troisième alinéa de l'article L 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les projets de la commune, d'investissement ou de fonctionnement, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour l'ensemble des projets et des mises aux normes, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou conseiller municipal agissant par délégation du maire.

Monsieur MAZZOLINI intervient.

M. Mazzolini : Concernant le 4^{ème} paragraphe, tu peux en fait déléguer n'importe quel marché sans l'accord du conseil municipal ou sans en aviser le conseil municipal, et ça c'était..., c'est l'article qu'a utilisé Mme Gauthiez pendant tous ses mandats, pour ne rendre aucun compte sur les marchés qui étaient passés ! Je comprends bien qu'on ne peut pas passer tous les marchés, enfin les petits marchés, etc..., ça demande beaucoup de temps, beaucoup de démarches administratives, mais moi je suggère que l'on mette au moins un plafond sur les appels d'offres, sur les marchés et qu'au-delà ce soit forcément soumis soit à la commission, soit...

M. le Maire : Aucun souci, on peut éventuellement débattre là-dessus et mettre une somme à partir de laquelle on doit pouvoir communiquer avant de prendre une décision. Moi, je suis entièrement d'accord sur le principe, il n'y a pas de souci. Donc, on reviendra pour la prochaine réunion du conseil municipal avec les modifications, il n'y a aucun problème. Ce sera d'ailleurs l'occasion pour qu'on puisse ensemble aussi choisir la somme sur laquelle on se met d'accord.

M. Mazzolini : Merci

M. le Maire : D'autres questions ? Donc, cette affaire n'est pas mise en délibération.

Monsieur le Maire cède la parole à Mme JOHNSON, première adjointe.

4) DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des dispositions de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, relatif aux centres communaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal ;

Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L 123-6. Ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus (Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département).

En outre, l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, désignés par le Conseil Municipal, doit se faire en application des dispositions de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles.

« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes ».

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».

Mme Johnson : Je vais vous donner les noms des membres dans un premier temps, tout en sachant qu'on s'ouvre à l'opposition, Monsieur MAZZOLINI et Madame DELVILLE nous ont déjà donné les noms, donc la balle est dans votre camp Madame GAUTHIEZ.

Pour le CCAS, les 8 membres désignés par le Conseil Municipal sont Dalila GUESSOUM – Geneviève CAUDRELIER - Joëlle FAVA – Anaïs DOURNEL - Maxence MATHON – Armelle BRUHIER – Vanessa DELVILLE. Il reste un nom à rajouter.

Mme Gauthiez : Mme ROUSSEAU Dominique.

Pour les 8 membres nommés par le Maire : Patrick BIEFNOT – Florence BORYSIK – Ingrid BENARD – Eric AUGUSTYNSKI – Marie LOZINGOT - Sébastien PLOUVIER. Il reste 2 noms...

Monsieur TARONT lève le bras.

Mme Johnson : M. TARONT, pas de souci. Quelqu'un d'intéressé aussi ?

M. le Maire : Pour les non élus, il y aura un nom à rajouter. Donc on complètera le tableau.

Monsieur HERVE lève à son tour le bras.

M. le Maire : Stéphane HERVE, d'accord.

Qui est pour ? OK, merci, voté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 1
OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'Administration du CCAS est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du maire qui est président de droit. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités
- Les associations de personnes handicapées
- Les associations oeuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- L'Union Départementale des Associations Familiales

Le Conseil Municipal décide de fixer à 16 le nombre d'administrateurs siégeant au C.C.A.S. : 8 membres élus et 8 membres nommés.

Après vote dans les formes règlementaires,

A l'unanimité,

Ont été élus en tant que représentants du conseil municipal :

Mme GUESSOUM Dalila – Mme CAUDRELIER Geneviève – Mme FAVA Joëlle – Mme DOURNEL Anaïs - M. MATHON Maxence – Mme BRUHIER Armelle – Mme DELVILLE Vanessa – Mme ROUSSEAU Dominique.

5) ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

□ SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A L'ENFANCE INADAPTEE

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 2
OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'AIDE A L'ENFANCE INADAPTEE

Le SICAEI a pour vocation l'aide à l'enfance inadaptée. Il subventionne des associations, aide financièrement des particuliers pour l'achat de matériels adaptés (fauteuils roulants, ordinateurs, aménagement de domicile). Il engage également des programmes de construction et d'extension de bâtiments mis à disposition d'associations accueillant des personnes handicapées telles que l'Association de Parents et Amis de Personnes déficientes intellectuelles et l'Association des Paralysés de France.

Les moyens financiers du SICAEI sont :

- une participation annuelle par habitant, dont le taux est fixé par le comité syndical (1,65 depuis 2010) versée par les communes adhérentes (63 communes sur 64 que compte le Douaisis) ;
- les loyers payés par les associations privées gestionnaires des locaux mis à disposition par le Syndicat, propriétaire des bâtiments.

Suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient pour la commune de désigner ses délégués qui siègeront au sein du comité syndical ainsi que leurs suppléants.

Après vote dans les formes règlementaires, ont été désignés, à l'unanimité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1) JOHNSON Claudine	1) SPECQ Roger
2) DELSAUT Isabelle	2) CAUDRELIER Geneviève

□ S.S.I.A.D. LEWARDE (gérée par l'Instance de Coordination Gérontologique du Canton de Douai-Sud - association 1901)

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 3

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES SIEGEANT

A L'INSTANCE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU CANTON DE DOUAI-SUD

L'instance de coordination gérontologique, association loi 1901 dont le siège est à Lewarde, a été créée en 1983 à l'initiative des communes. Elle regroupe le Conseiller Départemental du Canton de Douai-Sud, les élus de 10 communes (Aniche - Auberchicourt – Dechy – Ecaillon – Guesnain – Lewarde – Loffre – Masny – Montigny-en-Ostrevent – Sin-le-Noble), les représentants des clubs du 3^{ème} âge de chacune des communes, les représentants des structures d'aide au maintien à domicile et établissements d'accueil des personnes âgées (PACT – COLE – Foyers logements – Services de soins infirmiers à domicile), les représentants des services sociaux.

L'objet de cette association est de favoriser la coordination gérontologique et la création de services concernant le maintien à domicile des personnes âgées des 10 communes.

Il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration :

Après vote dans les formes règlementaires, ont été désignés, à l'unanimité :

TITULAIRE	SUPPLEANT
CAUDRELIER Geneviève	MATULA Magali

□ SIDEN-SIAN

Notre commune est adhérente au SIDEN-SIAN pour les compétences eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines (compétences prises par notre intercommunalité).

La commune est représentée par notre intercommunalité, la CCCO, pour les compétences exercées par le SIDEN-SIAN sur notre territoire.

6) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : DESIGNATION DES MEMBRES

Madame JOHNSON expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient qu'elle élise en son sein cinq membres titulaires et leurs suppléants qui composeront la commission d'appel d'offres, et précise que le maire en est président de droit.

Elle précise encore que cette commission est ouverte aux membres de l'opposition.

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 4

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

: « ... Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du maire ou son représentant, président, et de 5 membres du conseil élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ». Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote

préférentiel. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste... ».

Après vote dans les formes règlementaires, ont été élus :

MAIRE : PRESIDENT DE DROIT	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
1) BRASSART Daniel	1) BITCH Mustafa
2) MINNENS Régis	2) SPECQ Roger
3) FAVA Joëlle	3) CARDOT Marie-Line
4) DELABY Bernard	4) GAUTHIEZ Paulette
5) MAZZOLINI Fabrizio	5) DELVILLE Vanessa

7) COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Madame JOHNSON indique qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le nom de Jean-Claude BILS a été proposé mais Madame GAUTHIEZ indique que celui-ci ne réside plus dans le nord.

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 5

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). A la suite des récentes élections municipales, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs de la commune.

Cette commission, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend, dans les communes de plus de 2 000 habitants, 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La direction des services fiscaux demande de lui adresser dans les deux mois qui suivent l'installation du conseil municipal, une liste dressée par le conseil municipal, comportant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Une information récente précise qu'il n'y a plus d'obligation de désigner des personnes qui n'habitent pas la commune. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Cette liste sera envoyée à la Direction des Services Fiscaux du Nord Lille qui ne retiendra que 8 titulaires et 8 suppléants.

MAIRE, PRESIDENT DE DROIT	
COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1) MINNENS Régis	1) TROJANOWICZ Coraline
2) SPECQ Roger	2) DOURNEL Anaïs
3) BRASSART Daniel	3) OLSZOWSKI Jacques
4) LEDOUX Philippe	4) PARROT Isabelle
5) CARDOT Marie-Line	5) GUEGUIN Marie
6) DORDAIN Jean-Marc	6) SIERADSKI Jean-Michel
7) GUIOT Robert	7) CAUVIN Liliane
8) MAZZOLINI Fabrizio	8) NEUMANN Marie-Anne
9) GAUTHIEZ Paulette	9) DELVILLE Vanessa
10) FINART Hélène	10) DELABY Bernard
11) RASSE Claude	11) DWORNICZAK Mathieu
12) LECLERCQ Christophe	12) DOS SANTOS Anne-Marie
13) FONTAINE Sylvie	13) DUFOSSEZ Guy

14) BRABANT Guy (hors commune)	14) BURY Frédéric
15) BEAGUE Francis	15) BRASSART Bruno
16) ENGRAND Emmanuel	16) WILHEM Sylvie

8) CORRESPONDANT DEFENSE – DESIGNATION D’UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame JOHNSON expose qu’il est nécessaire de procéder à la désignation d’un référent défense en charge des questions de défense pour les services de la Préfecture.

DELIBERATION N° 2020-28/07-N° 6

OBJET : DESIGNATION D’UN CONSEILLER « DEFENSE ET SECURITE CIVILES »

A la demande de Monsieur le Préfet du Nord, un conseiller « défense et sécurité civiles » doit être désigné parmi les membres du conseil municipal de la commune.

Il aura pour rôle, entre autres, d’être un vecteur en cas de crise de quelque nature que ce soit (intempéries, accidents de la circulation, accident technologique, menaces, pandémie...) entre les services de l’Etat et les services municipaux en charge des mêmes dossiers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE à l’unanimité Monsieur OLSZOWSKI Jacques, conseiller « défense et sécurité civiles » de la commune.

9) ELECTION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame JOHNSON présente les différentes commissions qui seront chapeautées chacune par un adjoint, et invite les conseillers municipaux à prendre part aux commissions qui les intéressent.

Monsieur le Maire précise que les commissions sont ouvertes à tous les élus, membres de l’opposition également.

Ces commissions sont destinées à faciliter le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Ce sont des commissions d’étude ; elles ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur domaine de compétence et qui doivent être soumises au conseil municipal. Elles ne disposent cependant d’aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

DELIBERATION N° 2020 – 28/07 – N° 7

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

La création des commissions municipales est régie par les dispositions de l’article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Cet article stipule : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres ».

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale ».

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

Il est décidé de constituer comme suit les différentes commissions (étant précisé que des élus des groupes d'opposition n'ont pas souhaité siéger dans certaines commissions) :

COMMISSION « INFORMATION – COMMUNICATION – ADMINISTRATION GENERALE »

JOHNSON Claudine	
DELSAUT Isabelle	MARCINKOWSKI Michel
CARDOT Marie-Line	GUESSOUM Dalila
LEDOUX Philippe	BRUHIER Armelle

COMMISSION « FINANCES »

BRASSART Daniel	
CARDOT Marie-Line	FAVA Joëlle
JOHNSON Claudine	MAZZOLINI Fabrizio

COMMISSION « ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE – LOGEMENT »

FAVA Joëlle	
MINNENS Régis	MATHON Maxence
KNOPISCH Daniel	BRUHIER Armelle
BRASSART Daniel	MATULA Magali
MARCINKOWSKI Michel	DELSAUT Isabelle
REGNIER Jenny	DELVILLE Vanessa

COMMISSION « SPORTS – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – JUMELAGE «

M. le Maire : Est-ce que dans votre groupe, Mme Gauthiez, vous avez quelqu'un à proposer ?

Mme Gauthiez : Est-ce qu'on peut prendre un non élu ?

M. le Maire : Non, la commission doit être exclusivement composée d'élus.

OLSZOWSKI Jacques	
SPECQ Roger	MARCINKOWSKI Michel
CARDOT Marie-Line	BITCH Mustafa
KNOPISCH Daniel	MAZZOLINI Fabrizio
TROJANOWICZ Coraline	GAUTHIEZ Paulette

COMMISSION « ANIMATION – FETES ET CEREMONIES »

CARDOT Marie-Line	
REGNIER Jenny	KNOPISCH Daniel
MATHON Maxence	DELVILLE Vanessa
MARCINKOWSKI Michel	

Monsieur le Maire sollicite à nouveau le groupe de Mme Gauthiez pour intégrer les commissions municipales.

COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES »

SPECQ Roger	
CAUDRELIER Geneviève	DELVILLE Vanessa
DOURNEL Anaïs	

COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE »

GUESSOUM Dalila	
------------------------	--

SPECQ Roger	DOURNEL Anaïs
MATULA Magali	REGNIER Jenny
BRUHIER Armelle	DELVILLE Vanessa
TROJANOWICZ Coraline	ROUSSEAU Dominique
DELSAUT Isabelle	

COMMISSION « URBANISME – TRAVAUX - SECURITE »

MINNENS Régis	
FAVA Joelle	BITCH Mustafa
LEDOUX Philippe	BRASSART Daniel
MEMBOT Sébastien	MAZZOLINI Fabrizio
MATHON Maxence	DELABY Bernard

COMITE DE PILOTAGE POLOGNE

OLSZOWSKI Jacques TROJANOWICZ Coraline KNOPISCH Daniel
--

10) RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

Monsieur BRASSART, Adjoint aux finances, commente le rapport d'orientations budgétaires dont a été destinataire chaque conseiller municipal.

CADRE GENERAL

Pour ce qui est du contexte économique, financier... et sanitaire : la crise sanitaire actuelle engendre de fortes incertitudes sur l'avenir. Les mesures de confinement ont eu des répercussions sur de nombreux secteurs de l'économie et malgré les mesures de soutien prises par le gouvernement, il est difficile de mesurer les effets de la crise à court, moyen et long terme.

Le contexte fixé par la loi de finances : la loi de finances cadre les principes suivants pour l'année 2020 : stabilité des dotations pour les collectivités locales ; suppression de la taxe d'habitation (pour 80 % des foyers en 2020) ; revalorisation de la valeur locative à 0,9 % ; report du versement automatique du FCTVA à 2021 ; transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties aux communes (un coefficient correcteur neutralisera les écarts de compensation).

Alors, en ce qui concerne la situation de Masny proprement dit, j'insiste bien sur le fait que faire un rapport d'orientations budgétaires fin juillet alors qu'il ne reste quasiment que cinq mois d'exercice, c'est quand même un peu particulier, je dirai aléatoire, sachant que ce débat aurait pu se tenir pour le 15 février, dans le courant du mois de février sans aucun problème. Il n'aurait peut-être pas eu beaucoup de valeur compte-tenu de ce qui s'est passé après !

EVOLUTION PREVISIONNELLE

FONCTIONNEMENT

AXES D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les objectifs :

- *Pas d'augmentation des taux de la fiscalité communale
Aujourd'hui, on n'a plus le droit de les augmenter car on a dépassé le 3 Juillet.*
- *Garantir un meilleur service public aux habitants*
- *Permettre une gestion apaisée et équitable du personnel*
- *Assurer l'optimisation de l'entretien et l'utilisation des matériels et des bâtiments communaux*
- *En particulier, pour le centre « Les Galibots », rechercher les actions et les moyens qui permettent aux masnysiens de tous les quartiers de la commune de s'approprier et d'utiliser ce bâtiment*

- Compte-tenu de l'avancement de l'année, des dysfonctionnements constatés dans la gestion de la commune qui devront être résorbés, il n'est pas prévu d'investissement important.

Les contraintes :

- Les effets dévastateurs de la covid 19 sur l'économie et la vie sociale, et les incertitudes pour l'avenir
- L'avenir de la taxe d'habitation et les incertitudes sur les dotations budgétaires
- La rationalisation des charges et le maintien de la capacité d'autofinancement

RECETTES

LES DOTATIONS

	2018	2019	2020 Prévisions
Dotation Globale de Fonctionnement	778 710 €	780 195 €	781 243 €
Dotation de Solidarité Rurale	154 734 €	158 330 €	176 338 €
Dotation Nationale de Péréquation	177 176 €	177 078 €	191 312 €
	1 110 620 €	1 115 596 €	1 148 893 € (+ 2.98 %)

LA FISCALITE

Pas de hausse des taux de fiscalité

- Taxe d'Habitation 21.94 %
- Foncier Bâti 29.32 %
- Foncier Non Bâti 117.82 %

Compte-tenu de la revalorisation des bases imposables et du parc d'habitations, le produit attendu est de 1 331 773 € en 2020 contre 1 302 872 € en 2019.

LA FISCALITE REVERSEE

- Attribution de compensation de la CCCO qui, cette année, devient négative.

Depuis un an maintenant, la CCCO a adhéré au syndicat des transports ; Auparavant, la commune devait régler 75 000 € au Syndicat des Transports, maintenant c'est la CCCO qui verse directement la cotisation au Syndicat mais celle-ci est retenue sur la dotation de compensation revenant à la commune. Ce qui fait que l'attribution de compensation, ce n'est plus un produit, c'est devenu une charge.

41 268 € en 2019 0 € en 2020

- FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)
Redistribution des communes riches vers les communes pauvres
34 801 € en 2019 Idem en 2020

- FPIC : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
Mécanisme de péréquation nationale entre les collectivités favorisées et celles moins favorisées
93 019 € en 2019 Prévisions 2020 : 96 500 €

Ce sont des dotations de compensation entre villes riches et communautés riches, et villes pauvres et communautés pauvres. Je vous laisse deviner dans quelle situation nous nous trouvons.

- Taxe sur la consommation d'électricité
58 873 € en 2019 Prévisions 2020 : 55 000 €
- Taxe Locale sur la Publicité extérieure
11 384 € en 2019 Prévisions 2020 : 11 000 €

LES PRODUITS DES SERVICES

- Redevances et droits des services (sociaux, périscolaires, etc...)
120 698 € en 2019
- Autres produits de gestion courante
43 833 € en 2019 : essentiellement la location d'immeubles

DEPENSES

Baisse des dépenses réelles de fonctionnement de - 5,7 % entre 2017 et 2018

Rappel : la loi de programmation des finances publiques fixe un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales, pour les années 2018 à 2022, à + 1.2 %/an. Et cela, c'est un engagement que l'on doit tenir.

CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)

2019 757 840 €

CHARGES DE PERSONNEL (012)

. Elles ont certes été contenues en 2019 avec 1 408 496 € mais, durant le premier semestre 2020, y compris pendant la période de confinement, Madame GAUTHIEZ a engagé plus de 110 000 € de charges de salaires supplémentaires dont certaines sont éventuellement contestables.

. Dans les prévisions, nous avons l'intention de créer une brigade verte par les financements PEC (Parcours Emploi Compétences) qui sont largement aidés par l'Etat (55 %) donc il y aura une brigade verte pour le nettoyage de la commune, qui en a bien besoin, ainsi qu'éventuellement du fleurissement ou le nettoyage des espaces verts ; il y aura également des actions de développement social dès juillet 2020. On a beaucoup travaillé depuis notre installation ; dès le lundi qui a suivi l'intronisation de notre équipe, on s'est mis au travail, et il y a déjà des actions qui ont été rapidement montées et sur lesquelles nous aurons des subventions importantes.

Cela fait progresser forcément la charge de salaires pour 2020 (prévisions de 1 635 070 €) mais viendront en compensation les aides et subventions spécifiques, pour un montant de l'ordre de 100 000 €.

SUBVENTIONS VERSEES

Nous avons décidé de maintenir les engagements prévus, même si c'était des engagements plus ou moins électoraux, mais en évaluant l'opportunité et la finalité des subventions.

AUTRES DEPENSES

Charges exceptionnelles

Intérêts et frais financiers (poursuite du désendettement de la ville par l'absence de recours à tout nouvel emprunt)

Autres charges de gestion courante

Participations aux syndicats (les contributions aux organismes de regroupement auxquels adhère la commune sont obligatoires et présentent peu de marge de manœuvre).

INVESTISSEMENT

RECETTES

- Autofinancement
- Subventions
- Emprunt : pas de nouvel emprunt
- Report en recettes sur investissement 2019 : 813 281 €
 - . cessions d'actifs : 310 000 €

Ce sont les cessions d'actifs qui figurent dans le Compte Administratif, mais il y a beaucoup de cessions d'actifs qui n'existeront pas véritablement, comme par exemple le centre social arc-en-ciel pour 170 000 € ; on sait d'ores et déjà qu'il ne se vendra pas tel que Mme Gauthiez l'a voulu, la personne ayant décliné cette offre.

. subventions : 503 281 €

- Nouvelle cession 2020 : 57 400 €

Cela correspond au terrain Ages et Vie, pour les personnes âgées, au niveau du fond des quarante.

DEPENSES

- Il n'est pas prévu d'investissements nouveaux (hors poursuite modernisation éclairage public : 120 000 €)
 - Réaliser ceux engagés en reports est déjà très important
- Total des dépenses reportées : 1 407 706 €*
dont rénovation Galibots : 964 415 €

CONCLUSION :

Réaliser un Rapport d'Orientations Budgétaires, je pensais que c'était fait mais on a dû le faire en catastrophe. Donc réaliser un Rapport d'Orientations Budgétaires et un budget prévisionnel alors qu'il ne reste que 5 mois d'exercice est exceptionnel et manque de pertinence.

Notre objectif est de poursuivre ce qui est engagé en essayant de bonifier les réalisations.

Pour le moment et dans l'état actuel des choses, la reconversion de l'ancien collège est loin d'être satisfaisante. Les travaux sont toujours en cours. Certes, des aménagements ont été réalisés mais sans véritablement tenir compte de leur utilisation par les services de la commune et par les masnysiens.

La véritable réussite de ce projet sera l'appropriation de ce bien communal par les masnysiens. Et là, j'avoue que ce n'est pas fini car actuellement il n'y a personne dans ce bâtiment et c'est là, pour l'équipe municipale, un véritable défi pour les années à venir.

Alors, vous avez toute une série de chiffres et de tableaux. Ils sont intéressants pour les connaisseurs. Je passe un peu rapidement. Je veux m'intéresser principalement à la capacité d'autofinancement, page... les pages ne sont pas numérotées... à l'évolution de la capacité d'autofinancement entre 2012 et 2019

Pratiquement, nous avons atteint en 2019 la somme la plus importante avec une capacité d'autofinancement brute de 498 336 €. C'est indiscutablement un bon résultat comptable. Je ne vais pas vous lire le rapport du receveur qui effectivement était assez élogieux mais le receveur ne tient pas compte de plein de choses, notamment de ce qui s'est passé dans le premier semestre 2020 où, en fait, on a fait plein de choses, plein de charges, dont des salaires, mais le lundi qui suivait notre intronisation, j'avais sur mon bureau 25 000 € de devis pour réparer le matériel. Ce matériel, notamment le tracteur, il y a une roue qui est en train de se barrer, devient dangereux ; également pour le camion : le camion ne pouvait plus rouler parce qu'en fait il a fallu ressouder complètement la plateforme ; il devenait dangereux d'ailleurs. Donc, en fait, ce n'est pas le tout de faire un bon bilan comptable, il faut aussi regarder ce qui se passe au niveau de l'entretien du matériel. Si on n'entretient pas le matériel correctement pendant plusieurs années, forcément on peut conserver de l'argent.

Les bâtiments, c'est pareil. Il y a des bâtiments qui sont dans un triste état. Je ne parle pas des espaces verts, là c'est catastrophique et il y a d'autres bilans à tirer. Notamment le bilan social : je vous rappelle qu'on a perdu pour le centre social l'agrément de la CAF, donc c'est quand même assez triste.

Il y a aussi le bilan humain, et je parle là du bilan humain des salariés de la mairie, les salariés de la ville de Masny où il n'y avait pas de covid 19, mais depuis 5-6 ans, on n'a jamais connu autant de congés maladie ; y'a même encore des affaires sous-jacentes pour lesquelles on est obligé de prendre des provisions importantes, donc tout ça, si vous voulez, c'est le bilan humain de Madame Gauthiez qui est absolument catastrophique. D'ailleurs, il suffisait de voir la joie du personnel le 28 Juin pour constater à quel point il était soulagé. Voilà donc le bilan humain, le bilan social, le bilan du matériel, le bilan des bâtiments. Tout ça fait que... Je vous rappelle qu'une mairie n'est pas là pour faire des bénéfices, une municipalité n'est pas là pour faire des bénéfices et avoir un cash-flow important, elle est là pour faire en sorte que les habitants soient contents de vivre dans la commune et que les salariés qui travaillent pour la commune y soient également heureux d'y venir travailler. Mais apparemment, aujourd'hui, c'est le cas.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions sur le rapport d'orientations budgétaires ?

Mme Gauthiez : Il y a une observation, s'il vous plait.

M. le Maire : Allez-y Mme Gauthiez. !

Mme Gauthiez : Je voudrais ajouter que même s'il reste 5 mois dans l'année, avec une équipe aussi motivée que la vôtre, la réalisation d'un budget prévisionnel est toujours réalisable.

Vous avancez la constatation de dysfonctionnements dans la gestion de la commune et vous prenez mes chiffres pour établir votre rapport d'orientations budgétaires. Vous prônez l'appropriation du centre « Les Galibots » par les masnysiens et en même temps vous allez négocier votre désengagement auprès de Cœur d'Ostrevent vis-à-vis de ces bâtiments. C'est vraiment du contresens ! Maintenant, je voudrais répondre à M. Brassart.

M. le Maire : C'est l'inverse, Madame Gauthiez, de ce que vous dites !

Mme Gauthiez : Pardon ?

M. le Maire : C'est tout l'inverse que vous dites là !

Mme Gauthiez : Comment ça, c'est tout l'inverse ?

M. le Maire : C'est tout l'inverse !

M. Brassart : ??? l'utilisation du centre arc en ciel par la CCCO

M. le Maire : C'est tout simple

Mme Gauthiez : Attendez, dans le ROB, qu'est-ce que vous dites exactement ? Dans le bilan ? La véritable réussite de ce projet sera l'appropriation de ce bien communal par les masnysiens. Vous ne parlez pas de la CCCO !

M. Brassart : Ben oui, je ne parle pas du centre social arc-en-ciel !

M. le Maire : Pour que ça réussisse, pour qu'un projet comme ça aboutisse, il faut vraiment que les gens aient envie de se l'approprier

Mme Gauthiez : Alors que pour les Galibots, vous aviez dit dans le procès-verbal, d'ailleurs c'est retranscrit dans le procès-verbal, que vous alliez le remettre dans les mains de la CCCO pour savoir ce qu'il avait lieu d'en faire !

M. le Maire : Non, non, non, non, ce n'est pas tout à fait ça !

Mme Gauthiez : Ah bon, j'ai mal compris.

M. le Maire : J'ai dit simplement qu'à la rentrée nous allions aller voir avec les techniciens du service développement économique de la Communauté de Communes, pour voir si derrière il y a la possibilité de louer les espaces de ce bâtiment, pour éventuellement créer des entreprises ou des bâtiments relais, pour dégager du cash-flow. C'est tout. Le bâtiment est assez grand pour imaginer qu'on le partage.

Mme Gauthiez : Dans le ROB, en conclusion, vous dites le contraire. Ben oui, hein ! La véritable réussite de ce projet sera l'appropriation de ce bien communal par les masnysiens.

M. le Maire : Pour qu'un projet comme cela aboutisse, il faut vraiment que les gens aient envie de se l'approprier, s'ils veulent se l'approprier !

Mme Gauthiez : Donc, il y a une incohérence, il y a une incohérence là-dedans !

M. le Maire : Des incohérences, on en a rencontré pendant six ans avec vous, Mme Gauthiez ! Nous allons en parler !

Mme Gauthiez : Oui, mais là on parle d'un bâtiment.

M. le Maire : Eh bien les bâtiments Mme Gauthiez... On ne va pas passer sur les bâtiments. Vous me posez la question sur les bâtiments. Vous avez vu l'état des bâtiments que vous avez laissés à l'abandon ? Etes-vous allée faire un tour dernièrement ? Est-ce que vous connaissez bien votre commune ? Est-ce que vous connaissez bien chaque coin et chaque recoin ? Non, vous ne connaissez pas votre commune Mme Gauthiez, moi je tiens à vous le dire. Ce matin, j'étais encore dans les cités, dans les quartiers qui ont été laissés à l'abandon, où il y a plein d'herbes folles qui poussent, où il y a un manque d'entretien énorme. On a fait que ça depuis le début avec Monsieur Brassart, ainsi que des bons pour réparer tout le matériel qui est abîmé !

Mme Gauthiez : C'est vrai que cette année cela a été très compliqué.

M. le Maire : Et la clio, Madame Gauthiez, regardez dans quel état elle a été rendue !

Mme Gauthiez : On avait changé de prestataire.

M. le Maire : Non, mais il faut être cohérent ! Il faut être cohérent !

Mme Gauthiez : Non, mais attendez ! On avait revu le marché et on avait changé de prestataire qui n'a pas su assurer, à cause du manque de personnel, en plus ce sont des handicapés.

M. le Maire : Vous travaillez avec un prestataire qui n'assure pas et derrière vous ne faites rien ?

Mme Gauthiez : On ne savait pas qu'il n'allait pas assurer, on ne le savait pas !

M. le Maire : Ah, on ne le savait pas ! Moi je sais qu'il n'assure pas parce que quand je me promène dans la rue, si le prestataire ne fait pas son travail, je l'attrape de suite.

Mme Gauthiez : On ne savait pas qu'il allait y avoir la Covid, ça c'est clair.

M. le Maire : Arrêtez avec le covid, le covid y'a un moment, il a bon dos !

Mme Gauthiez : On a été confiné deux mois

M. le Maire : Le covid, ça a duré trois mois Madame. Trois mois. D'ailleurs, le rapport d'orientations budgétaires, on aurait dû le faire avant le 15 février. Mais ce n'était pas une volonté politique de vouloir le faire parce que la dernière réunion du conseil municipal qu'on a eue, c'était en 2019, en décembre. Vous n'avez jamais reconvoqué le conseil municipal à l'époque et ça vous arrangeait très bien.

Mme Gauthiez : Si vous le dites !

M. le Maire : Ben, ce n'est pas si je le dis, c'est un constat. Donc, nous allons soumettre au vote le rapport d'orientations budgétaires.

M. Mazzolini : J'ai une petite question.

M. le Maire : Vas-y Fabrizio !

M. Mazzolini : Dans les dépenses qui sont notées, c'est une prévision. En 2020, il y a noté 3.300.000 € pour 2 700 000 € l'année précédente. C'est quoi ? C'est un jeu de report ? Des travaux du Galibot qui ne sont pas faits ?

M. Brassart : Le budget primitif doit être présenté en équilibre. Donc, on est amené à rajouter des dépenses, par exemple alors, il y a des dépenses qui viennent en fait des années antérieures, par exemple on a inscrit des provisions exactement de 65 000 € pour l'affaire liant la commune à Madame Véronique Sarrazin (le point 18 qu'on verra tout à l'heure) et il y a également une provision pour frais d'avocat de l'ordre de 20 000 € et ça, ce n'est pas moi qui l'ai fixée, c'est Mme Gauthiez dans le courant du mois de mai-juin qui l'avait déterminée. Donc, je ne l'ai pas changée. Tout ça, ce sont des dépenses potentielles mais j'espère qu'elles ne se réaliseront pas. Donc, il y a beaucoup de dépenses comme cela, si vous voulez, qu'on augmente pour équilibrer le budget. C'est-à-dire qu'on a des recettes, on a des dépenses et on doit présenter un budget en équilibre. Ce qui fait qu'on est obligé d'augmenter certaines charges, alors qu'il est probable voire certain que ces charges ne se réaliseront pas.

M. Mazzolini : D'accord

M. Brassart : Donc, ça explique, mais l'objectif que l'on a, c'est de rester dans le cadre de la loi d'orientation pour le budget des collectivités territoriales.

M. le Maire : D'autres questions ?

Donc, on va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

22 pour et 5 abstentions (MM. Delaby – Mazzolini – MMes Gauthiez – Rousseau – Delville)

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 8
OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE », publiée au Journal Officiel du 8 Août 2015, ainsi que l'article 13 de la loi du 22 Janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2020 relatifs au débat d'orientation budgétaire, sont venus compléter les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientations budgétaires, notamment pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Ces nouvelles dispositions imposent aux collectivités de présenter un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses et du besoin de financement.

Aussi, en vertu des articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique.

Il a dorénavant un caractère décisionnel, la délibération n'a plus seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat mais elle est également soumise au vote des élus.

Les orientations budgétaires 2020 pour la commune de Masny se définissent comme suit :

Objectifs :

- Pas d'augmentation des taux de la fiscalité communale
- Garantir un meilleur service public aux habitants
- Permettre une gestion apaisée et équitable du personnel
- Assurer l'optimisation de l'entretien et l'utilisation des matériels et des bâtiments communaux
- En particulier, pour le centre « Les Galibots », rechercher les actions et les moyens qui permettent aux masnysiens de tous les quartiers de la commune de s'approprier et d'utiliser ce bâtiment
- Compte-tenu de l'avancement de l'année, des dysfonctionnements constatés dans la gestion de la commune qui devront être résorbés, il n'est pas prévu d'investissement important.

Contraintes :

- Les effets dévastateurs de la covid 19 sur l'économie et la vie sociale, et les incertitudes pour l'avenir
- Avenir de la taxe d'habitation et les incertitudes sur les dotations budgétaires
- Rationalisation des charges et maintien de la capacité d'autofinancement

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BRASSART, Adjoint aux Finances,

Après en avoir délibéré,

ACTE à la majorité des voix (5 abstentions : Mmes GAUTHIEZ – ROUSSEAU – DELVILLE – MM. DELABY – MAZZOLINI),

Qu'un débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2020 s'est tenu lors de la présente séance, sur la base d'un rapport ci-annexé.

11) PRESENTATION DES COMPTES DU CCAS

Les documents budgétaires adoptés par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale – Compte Administratif 2019 – Compte de Gestion du Receveur 2019 – Budget Primitif 2020 sont présentés, pour information, au Conseil Municipal.

M. Brassart : « Le Conseil d'Administration du CCAS a eu lieu en juin 2020, mais personnellement j'ai toujours tenu à présenter ces comptes au conseil municipal dans la mesure où 99 % des recettes du CCAS sont des subventions communales. Vous n'avez pas le document. Je vais simplement vous citer quelques chiffres.

Pour le Compte Administratif 2019. Les recettes totales s'élèvent à 170 000 € alors que les subventions versées par la mairie sont de 169 000 €. En 2019, les chiffres caractéristiques sont les aides qui ont été données, les aides sociales qui ont été distribuées. En 2019, ces aides ont atteint la somme de 22 780 €.

Il y a eu l'achat d'un véhicule pour 25 788 € et également du matériel de bureau. Je n'insiste pas là-dessus, de toute façon ce sont des comptes qui ont été présentés aux administrateurs du CCAS.

Pour ce qui concerne le budget primitif, c'est la même chose. Une caractéristique : le budget primitif que je n'ai pas fait, puisqu'il a été validé au mois de juin, on assiste à une augmentation extrêmement importante de ce budget puisqu'on arrive à 254 532 € de recettes dont 253 000 € de subvention de la mairie. Cela fait partie des charges

nouvelles de la mairie, donc une augmentation de 87 000 €, et l'explication de cette augmentation, ce sont les aides qui ont été distribuées, certaines justifiées, notamment dans le cadre du covid, notamment les 30 000 € pour des entreprises avec quand même un petit bémol, ces 1 000 € qui ont été donnés aux entreprises, la plupart du temps je pense qu'on ne peut pas contester l'aide qui a été apportée, mais c'est ce que je disais de toute façon au receveur, il y avait lieu quand même d'examiner la situation de ces entreprises. A savoir, qu'il s'agit d'une aide sociale, donc il était important de regarder si véritablement ces entreprises en avaient besoin.

Mme Gauthiez : C'est ce qui a été fait !

M. Brassart : Non, ça n'a pas été fait !

M. le Maire : Non, ça n'a pas été fait ! On va vous le dire après.

M. Brassart : Je ne veux pas citer de nom, mais il y a même pour moi un délit, c'est-à-dire qu'il y a des gens qui sont administrateurs du centre social qui ont voté cette aide, qui se sont votés une aide de 1 000 € : ça s'appelle un conflit d'intérêts. Il y a autre chose, parce qu'en fait, sur le premier semestre, vous avez distribué 27 600 € d'aides aux plus malheureux de la ville, donc des aides sociales, ce qui fait que vous avez quasiment doublé ce budget sur six mois.

Mme Gauthiez : Oui

M. le Maire : C'est une belle campagne électorale !

Mme Gauthiez : Si vous le prenez comme ça !

M. le Maire : Je tenais quand même à vous le dire, c'est une belle campagne électorale ! C'est un bon moyen d'attirer les électeurs à soi !

M. Brassart : Mais apparemment, cela ne vous a pas porté chance.

Mme Gauthiez : Exactement ! La preuve ! La preuve, c'est que ce n'était pas fait en ce sens-là !

M. Brassart : Je dirais que c'est assez minable pour vous !

Mme Gauthiez : En bien pas du tout, moi je ne le prends pas comme ça !

M. Brassart : Ben oui, d'accord ! Les gens qui étaient malheureux en 2019, ils l'étaient aussi en 2020.

Mme Rousseau : Y'en avait certainement plus !

Mme Gauthiez : Ben oui, y'en avait beaucoup plus ! En plus le confinement, c'était vraiment désastreux.

Mme Rousseau : Le covid, chacun ne l'a pas vécu de la même façon.

M. le Maire : Donc là, ce n'est pas soumis au vote, ce sont simplement des infos que l'on vous donne.

12) COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2019

Le Compte de Gestion du Receveur 2019 (conforme au Compte Administratif 2019) est à son tour soumis à l'assemblée.

M. Brassart : Le compte de gestion, qui est donné par le percepteur qui suit notre comptabilité. Donc, vous avez les chiffres qu'on retrouvera de toute façon tout à l'heure au niveau de la présentation du compte administratif, donc je passe rapidement. Je pense que d'ailleurs vous avez dû le lire, normalement. Donc, nous avons réalisé un excédent de 422 224,57 € en fonctionnement et un déficit de 96 538,08 € en investissement, et si vous faites la différence, ça fait un excédent net de 325 689,48 €.

Voilà, ça ce sont les comptes présentés par le percepteur et vous avez au dos, page 3, le résultat d'exécution du budget avec la ventilation dans les différents postes et on reviendra tout à l'heure là-dessus. Je demande à ce qu'on vote le compte du percepteur.

M. Fontaine : On va soumettre à délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?

Le compte de gestion dressé par le trésorier municipal pour l'exercice 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 9
OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2019
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des voix (25 pour et 2 contre : M. MAZZOLINI – Mme DELVILLE),
APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

13) RECAPITULATION DES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU COURS DE L'ANNEE 2019

Il ressort des dispositions afférentes à la formation des élus dans le cadre des articles L 2123-12-13 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives à la démocratie de proximité, que les actions de formation des élus qui ont été financées par la collectivité donnent lieu à un débat et sont retracées dans un tableau annexé au compte administratif.

ETAT NEANT POUR 2019 –

M. le Maire : Il n'y en a pas eu, comme vous pouvez vous en apercevoir.

M. Brassart : En fait, il y a une cotisation qui est payée par les élus, qui cotisent à une caisse et c'est une caisse de formation, et les élus peuvent aller en formation sur les sujets qui les intéressent et qui sont présentés. Moi, je n'ai pas vu le document pour l'année 2020, donc je ne sais pas s'il y a des formations prévues. Sans doute, dans le courant de l'année, on pourra diffuser ce document au niveau des élus.

M. le Maire : Et les gens qui seront intéressés, majorité comme opposition, pourront s'engager dans ces formations. Donc, on va prendre la délibération. Qui est pour ?
A l'unanimité. Merci.

14) ACQUISITIONS – CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS IMMOBILIERS **ANNEE 2019 – BILAN**

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné connaissance à l'assemblée du bilan, établi au titre de l'année 2019, des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers réalisés par la commune.

M. Brassart : Il y avait également une bande de parcelle au Fond des Quarante qui est pour la résidence Ages et Vie pour 56 680 €. Nous allons bientôt justement avoir une réunion avec eux pour voir où ça en est, parce que c'est actuellement en stand-by. Il y a déjà un petit moment que le panneau, que le permis de construire a été mis, mais il n'y a toujours rien pour l'instant, donc on a repris contact et on aura des infos à vous soumettre dans les semaines à venir, parce que derrière il semblerait qu'il y a un arrangement qui serait peut-être en train de se faire avec la SARL INVESTINORD qui ont, eux, une partie côté D 645 de la parcelle ; Donc il y a un accord à trouver entre eux. A l'époque, il y avait un projet devant LIDL qui avait été mis en place, qui avait vu un petit peu le jour et qui semble être abandonné par la société LIDL qu'on a rencontrée dernièrement et qui va nous soumettre une autre proposition. On était sur deux projets, il y en a un troisième qui a vu le jour et on partirait vers un 4^{ème} projet. Ils n'ont pas voulu nous communiquer le 4^{ème} projet parce qu'ils ont des négociations avec une personne qui est un grand propriétaire masnysien et ils vont revenir vers nous en septembre, on en saura un petit peu plus en septembre et je verrai si je peux vous communiquer en temps et en heure toutes ces informations. Voilà, pour aujourd'hui, on en est là avec les projets AGES ET VIE et LIDL.

Il y a également deux parcelles qui ont été mises en vente rue de Senlis et rue d'Ermenonville, donc ce sont des prévisions de cessions de 45 000 €, mais elles ne verront pas le jour parce que ces terrains, nous les avons récupérés ; c'étaient deux espaces verts, si vous voyez, pas loin du foyer Jacques Brel ; Quand vous entrez dans la rue d'Ermenonville, sur la droite, vous avez une grande parcelle de terrain, là on ne va pas aller remettre du béton à cet endroit-là, je pense qu'il y en a déjà assez.

Il y a aussi la vente du premier lot, au rez-de-chaussée, de l'ancienne école Maurice Carême pour la création d'une crèche. Donc, aujourd'hui, c'est toujours dans le cadre de prévisions. La dame a rencontré Daniel Brassart dernièrement pour qu'elle lui présente son projet. Si tu peux nous en dire un peu plus, Daniel.

M. Brassart : Oui. Créer une crèche à Masny, c'est quand même intéressant, surtout avec les lotissements qui se créent. En général, ces maisons sont achetées par des gens jeunes, donc qui peuvent avoir des enfants et il serait intéressant d'avoir une crèche à Masny. Le problème c'est que financer... Parce que en fait, l'aspect équivaut à une partie du bâtiment Carême avec sa partie maternelle, et en fait nous devons subventionner cette dame, Madame FIRMIN cherche pour boucler son budget, des financements de l'ordre de 100 000 € annuels. La CAF pourrait nous en rembourser une partie, mais, nous, nous avons dit, et l'ancienne municipalité l'avait fait aussi, on peut faire un effort d'à peu près sur la moitié, c'est-à-dire c'est 8 000 € par berceau, donc on pourrait avoir 6 Berceaux et cette dame pourrait chercher dans les communes avoisinantes, Lewarde, Monchecourt, Loffre éventuellement, le reste de son financement. C'est encore en cours de discussion. Moi, j'espère que cela pourra se faire mais, pour l'instant, ça n'a pas avancé beaucoup. Je voudrais quand même dire que beaucoup de communes se réfugient derrière le principe de dire on fait une mini-crèche, mais une mini-crèche, c'est de l'ordre, le coût pour un foyer, c'est de l'ordre de 10 € de l'heure, alors que la crèche qui serait co-financée par les municipalités et soutenue très largement par la caisse d'allocations familiales, on est entre 30 centimes et 4 euros de l'heure selon les revenus. Donc, ce n'est pas du tout la même chose et je pense que pouvoir faire ce genre d'équipement, c'est quand même un service que l'on rend à la population. Mais pour l'instant, on en est là quoi. Cela n'a pas évolué beaucoup.

M. le Maire : Egalement, on retrouve la vente du terrain Chopin : il y a un report sur l'année 2020.

Il y a également la vente du bâtiment centre social et culturel, rue de Chantilly, de 170 000 €, qui a été avortée. Donc, de toute façon, il ne sera plus vendu ce bâtiment parce qu'on l'a récupéré. Je peux d'ores et déjà vous annoncer qu'au mois d'octobre, le CCAS prendra ses quartiers à cet endroit-là et, en espérant une bonne nouvelle avant la fin de l'année...

Mme Gauthiez : Est-ce que le bâtiment sera remis aux normes ?

M. le Maire : Non, mais on est déjà en train d'y travailler, Madame Gauthiez, ! Il va être repeint parce on a été le visiter avec plusieurs partenaires, il y a des gens qui sont intéressés.

Mme Gauthiez : Repeindre, ce n'est pas mettre aux normes ?

M. le Maire : Non, non, mais c'est prévu, ne vous inquiétez pas ! Le bâtiment est en sécurité. Pour ce que nous allons en faire, c'est largement suffisant. Il était aux normes, comment je dirais...la sécurité avait validé le fait qu'on puisse l'utiliser et il valide une fois de plus le fait qu'on puisse continuer à l'utiliser, donc on va l'utiliser. Si le centre « Les Galibots » n'avait pas été mis en service, on aurait bien été obligé de continuer à l'utiliser de cette façon. Je ne vois pas pourquoi aujourd'hui...

Mme Gauthiez : Le chauffage est à refaire ! L'isolation également !

M. le Maire : On le sait, Mme Gauthiez ! On le sait, ne vous inquiétez pas !

Mme Gauthiez : C'est très bien !

M. le Maire : On a mesuré tout ça avant, on n'a pas décidé d'ouvrir en claquant les doigts ! C'est quelque chose qui est très réfléchi, je vous rassure ! Vous êtes toujours inquiète, moi j'étais plus inquiet quand vous étiez à ma place que moi à la mienne !

Et également, pour terminer, la vente du terrain du Fond des Quarante ; il y avait un projet éventuellement d'agrandissement à cet endroit-là mais il n'y a pas eu de compromis signé aujourd'hui, c'est pareil, c'est quelque chose qui est en stand-by. Donc, on verra avec TAGERIM, on va les relancer, voir un petit peu ce qu'ils comptent faire réellement et quel est l'état de ce projet. Il y a des choses qui sortent comme cela, mais moi je ne comprends pas tout. Excusez-moi, c'est normal : je suis jeune, je viens d'arriver !

Je vous demanderai de prendre une délibération.

M. Mazzolini : J'ai une petite question.

M. le Maire : Oui, Fabrizio.

M. Mazzolini : Je n'ai pas bien compris sur le projet Ages et Vie ; à priori, il se fait ou il ne se fait pas ?

M. le Maire : Alors justement, c'est toute la question que je me pose. Je vais recevoir ces messieurs dans les semaines qui viennent parce que moi je veux savoir un peu où ils en sont et on n'a pas plus d'informations que cela aujourd'hui.

M. Mazzolini : Du coup, pourquoi on ne le met pas en reports ?

M. Brassart : Eh bien, parce qu'en fait il semblerait qu'il y ait eu quelque chose de signé, donc en fait...

M. Mazzolini : Elle n'est ni en réalisations 2019, ni en reports.

M. Brassart : Ben oui, il est reporté quand même dans le budget primitif mais on n'est pas obligé de le mettre sur ce document. Il est mis quand même dans le budget primitif. C'est pareil que les 45 000 €, si vous voulez, on les a abandonnés parce que... Ce n'est pas moi qui ai fait ce document. En fait, ce document, il a été fait dans le courant du mois de mai ou du mois de juin 2020, donc je le prends tel quel et j'ai cherché, de toute façon je n'ai pas le droit de le changer.

M. Mazzolini : D'accord.

M. Brassart : C'est pareil pour les terrains rue de Senlis et rue d'Ermenonville. Il y a 45 000 € de noté. Est-ce qu'on va les vendre, est-ce qu'on ne va pas les vendre ? Je n'en sais rien.

M. Mazzolini : Mais, du coup, si je comprends, en tout cas, on ne projette pas de les revendre en 2020, puisqu'ils ne sont pas inscrits, ils ne sont pas reportés sur 2020.

M. Brassart : En fait, il y a toute une réflexion actuellement, Lionel pourra vous en parler. Il y a toute une réflexion sur la cité du Champ-Fleuri et après... donc l'ERBM, donc il y a la mission bassin minier mais il est certain qu'il y a des espaces dans le Champ-Fleuri ; peut-être que ces terrains pourraient être vendus mais pour l'instant on ne peut pas décider de nous-mêmes de le faire pour ne pas mettre en porte-à-faux les gens qui travaillent.

M. le Maire : En fait, pour avancer un petit peu, pour donner quelques infos, on a reçu l'ERBM, tout au moins les techniciens de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent hier après-midi ; on avait reçu également Maisons-et-Cités le matin, pour faire un petit peu le point parce que les travaux devaient démarrer logiquement en juin 2020, moi j'avais eu un écho, j'avais eu un signal d'alerte comme quoi, comme il n'y avait pas de projet bien défini par l'ancienne municipalité, alors ce n'est pas moi qui le dit, ce sont leurs mots : il y avait trois projets qui vous avaient été présentés, il fallait en choisir un. Ils ne savaient pas quelle lecture on avait, nous, à plus ou moins long terme, et, derrière cela, on a été avec M. Minnens, et ils nous ont présenté leurs trois projets. Dans les trois projets, il y avait la constitution de bâtiments sur le stade Germinal en y faisant simplement un petit carré de pelouse, il y avait également la rénovation de la cité en démarrant par le stade Germinal. Alors historiquement, pour les masnysiens de pure souche, il faut savoir que la cité du Champ-Fleuri a été construite autour du stade Germinal à l'époque et nous, on veut reprendre la rénovation de la cité à partir du stade Germinal. Donc, derrière cela, il y aurait une voie verte sur deux ha, il faut un ha pour le terrain et on a un ha sur le côté. Donc, ils vont nous faire une proposition, on a été un petit peu chiant hier, on a été un petit peu tatillons et, finalement, on a vu des choses dans les trois projets qu'on pouvait moduler, donc on a fait un choix de projet qu'ils vont nous présenter après le quinze septembre, donc je convierai les personnes intéressées, on affichera éventuellement le projet et les travaux ont été de ce fait reportés en décembre 2021 ; donc, 50 logements libres déjà dans la cité du Champ-Fleuri, un no man's land squatté en permanence, plein de dégradations. Moi, j'ai dit non, je ne suis pas d'accord, on ne peut pas démarrer en décembre 2021 ; J'ai demandé à accélérer la procédure. Il semble qu'on ait été en partie entendus ; il semblerait qu'on pourrait commencer au printemps 2021. On gagnerait un peu de temps. Maisons et Cités s'est engagée à venir nettoyer toutes les habitations régulièrement, donc j'ai dit à M. Dilly que son téléphone, qu'il le garde bien sur lui, parce que je vais l'appeler régulièrement. Donc, il y a déjà quelques habitations, autour de chez Anaïs, qui ont commencé à être nettoyées et ils continuent leur travail de nettoyage des habitations. Donc, voilà aujourd'hui où on en est aussi sur la rénovation de la cité minière. On a perdu du temps, nous on va essayer d'en gagner, en espérant que la crise...parce que j'ai quand même l'impression que quand ça n'avance pas, il y a souvent le mot covid qui revient ; A l'époque, c'était aux prémices de l'informatique, on disait : « mais c'est un bug informatique », et là « c'est un bug covid », toujours un bug quelque part pour ne pas accélérer quelquefois certaines choses.

Donc là, apparemment, on voit l'ERBM, les techniciens de la CCCO, les techniciens de Maisons et Cités au mois de septembre, après le 15, on se voit tous autour d'une table, on aura le véritable projet de la cité du Champ-Fleuri, tel que nous l'avons vu et qui sera encore modulable parce que dedans il y aura peut-être encore des choses à rajouter et, à partir de là, on pourra partir directement pour la rénovation de la cité minière. Mais la rénovation va se faire, ça c'est clair et net, les travaux vont être engagés assez rapidement. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une information.

15) COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019

Le Compte Administratif 2019 – Budget Principal – est présenté et soumis au vote du Conseil Municipal.

M. Brassart : On va aborder le Compte Administratif proprement dit, le Compte Administratif 2019, j'espère que vous l'avez regardé. Moi, personnellement, je l'ai vu et je n'ai rien changé. Donc, l'actualité était terminée depuis longtemps quand nous avons été élus. Malgré tout, sur l'annexe 5, vous avez un récapitulatif des prévisions qui étaient celles de l'année dernière et des réalisations 2019. Vous voyez qu'il y a toujours, notamment dans les dépenses, un gros écart entre la prévision et la réalisation, c'est tout à fait normal ; donc, les recettes totales s'élèvent à 3 248 220 €, les dépenses à 2 826 696 € et on a donc un résultat d'exercice de 422 229 €. Pour la section investissement, pareil, il y a toujours de grosses différences entre la prévision et la réalisation ; en réalisation, recettes totales 814 413 € et en dépenses 910 952 €, soit un écart en négatif de 96 538 €. Ce sont les mêmes chiffres, bien entendu, qui ont été donnés par le receveur. Par contre, nous avons rajouté les restes à réaliser, donc les engagements qui restaient à réaliser au 1^{er} Janvier 2020 et qui étaient de toute façon engagés, donc en recettes totales 813 281 € et en dépenses 1 407 706 €, soit un déficit de 594 424 €. Alors, vous avez en dessous des tableaux qui donnent en fait le résultat d'exécution de l'année 2019 et le résultat de clôture après les restes à réaliser. Donc, c'est surtout ce tableau-là qui nous intéresse. Donc, le résultat de clôture 2019, en investissement 525 872, € et en fonctionnement 726 545 €, ce qui nous fait un total de 1 252 418 €.

Les restes à réaliser 2019, en investissement, en dépenses et en recettes, donc il y a un solde négatif de 594 724 €, et on additionne tout sur la partie droite du document et vous avez donc le résultat négatif en investissement et extrêmement positif pour le fonctionnement, ce qui fait que nous avons donc un résultat de clôture de 657 993 €. Alors, l'annexe 6 qui suit, c'est la présentation du même... mais un peu différente. Je vous rappelle que ces

documents-là, si vous voulez, se recourent un peu mais on a toujours les mêmes chiffres sous une présentation un peu différente, mais qu'on est obligé de faire. Le premier tableau, sur l'annexe 6, c'est la même chose que ce que je viens de vous dire. Par contre, ce qui est important, c'est l'affectation des résultats et ça il va falloir le voter. Je vous lis le résultat de clôture 2019. Après avoir constaté les restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses 1 407 706,26 € et en recettes 813 281,49 €, il est proposé d'affecter le résultat de la manière suivante : en « Résultat de fonctionnement reporté », un excédent de 576 545,84 € - « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », un excédent de 525 872,39 €, enfin on affecte au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », c'est toujours de la réserve, la somme de 150 000 €.

Il va falloir voter le Compte Administratif et je vais demander à Lionel de sortir. Il est d'usage que le maire ne puisse pas voter le compte administratif. Je devrais aussi demander à Madame Gauthiez de sortir puisque le résultat, en bien comme en mal de ce compte administratif, dépend entièrement d'elle. Mais elle fera ce qu'elle voudra.

Mme Gauthiez : Je reste !

M. Brassart : Donc, y-a-t-il des abstentions ? des votes contre ? des votes pour ? 25 pour et 2 contre (M. Mazzolini – Mme Delville).

Donc, Lionel peut revenir. La salle est grande, c'est embêtant.

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 9
OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2019
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des voix (25 pour et 2 contre : M. MAZZOLINI – Mme DELVILLE),

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

16) ARRET DEFINITIF DES COMPTES – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

M. Brassart : Il restera à voter le résultat d'exécution 2019, le résultat de clôture après reprise des restes à réaliser et puis, donc, l'affectation des résultats. Donc, Lionel, c'est à toi de faire voter l'affectation des résultats.

M. le Maire : Alors, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

DELIBERATION N° 2020 – 28/07 – N° 10

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ARRET DEFINITIF DES COMPTES
DU BUDGET PRINCIPAL**

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire après transmission du Compte de Gestion établi par le comptable de la commune.

Monsieur BRASSART, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2019 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses 2019	910 952,05 €	2 826 696,19 €	3 737 648,24 €
Recettes 2019	814 413,97 €	3 248 920,76 €	4 063 334,73 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	- 96 538,08 €	422 224,57 €	325 686,49 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	622 410,47 €	304 321,27 €	926 731,74 €
RESULTAT CLOTURE 2019	525 872,39 €	726 545,84 €	1 252 418,23 €
BALANCE DES RESTES A REALISER	- 594 424,77 €		- 594 424,77 €
RESULTAT CUMULE exercice 2019	- 68 552,38 €	726 545,84 €	657 993,46 €

Il ressort le résultat de clôture de l'exercice 2019 suivant :

- En section de fonctionnement, le résultat excédentaire de 726 545,84 €
- En section d'investissement, le résultat excédentaire de 525 872,39 €
- D'où un résultat excédentaire global de clôture de 1 252 418,23 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Procède au vote du Compte Administratif de l'exercice 2019 par 25 voix pour et 2 voix contre (M. Mazzolini – Mme Delville).

17) TAUX D'IMPOSITION 2020

Le budget de la commune doit être impérativement voté le 15 avril de l'année en cours au plus tard, le 30 avril l'année de renouvellement des conseils municipaux.

Avec la crise sanitaire du coronavirus, le vote des budgets a été repoussé au 31 Juillet 2020, mais il faut prendre en compte que la DGFIP impose la validation des taux de fiscalité avant le 3 Juillet 2020. En cas d'absence de vote des taux avant le 3 Juillet, ce sont les taux de l'année précédente qui s'appliquent.

Taxe d'habitation : 21,94 % - Foncier bâti : 29,32 % - Foncier non bâti : 117,8 %

M. Brassart : Les bases d'imposition ont été réévaluées de 0.9 %. Automatiquement, la recette attendue va augmenter un tout petit peu, mais uniquement dans la mesure où les bases ont été réévaluées. Il se peut qu'il y ait des modifications aussi, dans la mesure où de nouvelles maisons ont été construites, et les propriétaires ont, en 2020, payé des impôts alors qu'ils n'en payaient pas en 2019.

Le produit attendu pour la fiscalité est de 761 333 € avec des taux de taxe d'habitation, de taxe foncière bâti et de taxe foncière non bâti qui ne bougent pas. Je passe rapidement. De l'autre côté du document, vous avez des informations complémentaires concernant les compensations par l'Etat. Certaines personnes qui n'ont pas de gros revenus ne payent pas de taxe d'habitation, il y a une exonération et c'est l'Etat qui compense cette exonération. C'est lui qui a décidé de cette exonération. Donc, pour la taxe d'habitation, nous avons un remboursement par l'Etat de 75 856 €. On vote le maintien des taux.

M. le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci.

**DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 12
OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2020**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le budget de la commune doit être impérativement voté le 15 Avril de l'année en cours au plus tard, le 30 avril l'année de renouvellement des conseils municipaux.

Avec la crise sanitaire du coronavirus, le vote des budgets a été repoussé au 31 Juillet 2020, mais il faut prendre en compte que la DGFIP impose la validation des taux de fiscalité avant le 3 Juillet 2020.

En cas d'absence de vote des taux avant le 3 Juillet, ce sont les taux de l'année précédente qui s'appliquent :

Le conseil municipal en prend acte.

18) LITIGE COMMUNE DE MASNY /MME SARRAZIN - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un litige oppose la commune à Mme SARRAZIN Véronique, agent de la commune en arrêt de travail depuis septembre 2012, une affaire pendante devant le Tribunal Administratif de Lille qui nécessite de prévoir au budget une provision pour risques et charges destinée à couvrir d'éventuels arriérés de salaires qui seraient à reverser par la commune à Mme SARRAZIN, si le jugement lui était favorable.

M. le Maire : Il faut savoir que Mme Sarrazin a déjà perdu au Tribunal Administratif pour une première fois, elle a également perdu en appel ; là, elle a entamé une nouvelle action auprès du Tribunal Administratif.. C'est pour cela qu'il y a une somme importante qui a été provisionnée tout à l'heure. Aujourd'hui, Madame Sarrazin est une employée du centre social qui a été recrutée en 2008 et qu'on a vu très peu à Masny depuis qu'elle est arrivée chez nous. Elle avait eu un litige avec une personne qui l'avait agressée apparemment au centre social arc-en-ciel à l'époque. Depuis, il semblerait que cette dame ait beaucoup de problèmes. Donc voilà, on est obligé de provisionner une somme, je pense que, je suis même à peu près sûr qu'elle ne gagnera pas mais on est quand même obligé de provisionner cette somme-là, il me semble Daniel que c'est 90 000 €. C'est ce qu'on a mis, c'est cela ?

M. Brassart : Avec la provision pour l'avocat !

M. Fontaine : Avec la provision pour l'avocat.

M. Brassart : L'avocat, on est sûr qu'on va le payer, sans problème ! Les 69 000 € d'indemnités, je ne sais pas encore !

M. le Maire : je vous demanderai de prendre la délibération, à moins qu'il y ait des questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 2020 – 28/07 – N° 13 OBJET : PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES – ANNEE 2020

Conformément à l'article L 2321-2-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un litige opposant la ville à Madame SARRAZIN Véronique, agent de la commune, en arrêt de travail depuis septembre 2012, une affaire pendante devant le Tribunal Administratif de Lille nécessite de prévoir au budget une provision pour risques et charges destinée à couvrir d'éventuels arriérés de salaires qui seraient à reverser par la commune à cet agent si le jugement lui était favorable.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la provision pour risques et charges à 69 000 € repris au budget primitif 2020 au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la constitution de cette provision pour risques et charges.

19) CLIC DU DOUAISIS – EXONERATION LOYERS

En raison de l'épidémie de coronavirus, les bureaux du CLIC du Douaisis situés au centre culturel, administratif et social « Les Galibots », 49 rue de la Fabrique, ont été fermés durant le confinement. De ce fait, l'organisme sollicite la commune afin d'être exonéré des loyers d'avril et mai 2020.

M. le Maire : Le CLIC du Douaisis, qui est actuellement installé dans le centre « Les Galibots » et qui a été fermé pendant le confinement, on a décidé de suspendre leurs loyers pour les mois d'avril et mai, parce qu'ils n'ont pas du tout occupé ces lieux. Des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 14 **OBJET : CLIC DU DOUAISIS – EXONERATION LOYERS**

Par délibération du 12 Décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition du Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (CLIC) du Douaisis, des locaux à usage de bureaux, au centre culturel, administratif et social les Galibots, et ce à compter du 1^{er} Janvier 2020, moyennant un loyer mensuel de 250 €.

L'organisme a finalement occupé les locaux à compter du 24 Février 2020. Cependant, en raison de l'épidémie de coronavirus, les bureaux ont été fermés durant le confinement. De ce fait, le locataire a demandé à la collectivité d'être exonéré du paiement des loyers d'avril et mai 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de donner une suite favorable à la requête du CLIC du Douaisis et de ne pas lui réclamer les loyers d'avril et mai 2020.

20) QUARTIERS EN FETE – PLAN QUARTIER ETE DE L'ETAT

Monsieur le Maire cède la parole à Madame GUESSOUM, Adjointe aux affaires sociales.

Mme Guessoum : Les quartiers en fête, c'est un plan quartier été de l'Etat. Suite à la crise sanitaire, l'Etat souhaite accompagner les collectivités et leurs habitants situés en quartiers prioritaires. Donc, nous avons saisi bien sûr cette opportunité et déposé une action dans le but d'investir les lieux et le public délaissé par la crise sanitaire. Les animations étaient propres aux quartiers en QPV, donc quartiers politique de la ville, donc nous avons le quartier du Champ-Fleuri et le quartier du Blanc-Cul. Donc, on a mis en place différentes animations. Le coût de l'action est de 25 142 € répartis comme suit : 20 114 € Etat et 5 028 € par la ville.

M. le Maire : Donc, en fait, ce sont toutes les animations actuellement qui sont en place dans la commune, au parc Verlaine, notamment dans le Centre des « Galibots », il y a aussi une petite délocalisation qui a été effectuée au Pré de la Cuve où on va revenir également animer ce quartier. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 2020 – 28/07 – N°15 **OBJET : QUARTIERS EN FETE – PLAN QUARTIER ETE ETAT**

Madame GUESSOUM, Adjointe aux affaires sociales, expose que suite à la crise sanitaire, l'Etat souhaite accompagner les collectivités et leurs habitants autour de 6 enjeux prioritaires à travers un « plan quartier d'été » :

- Meilleure occupation de l'espace public
- Actions de rapprochement entre la population et les forces de sécurité
- Valorisation des actions de solidarité mises en œuvre par les associations de grande proximité
- Formation et emploi
- Amplification des dispositifs culturels et sportifs
- Vacances apprenantes

La municipalité souhaite saisir cette opportunité et a déposé une fiche action auprès des services de l'Etat dans le but d'investir les espaces publics délaissés depuis la crise sanitaire. Une volonté de la municipalité de mandater le centre social à travers ses propres missions au cœur des quartiers dits prioritaires « Blanc-Cul » et « Champ-Fleuri ».

Le coût de cette action, estimé à 25 142 €, est réparti comme suit : 20 114 € Etat – 5 029 € Ville

Après avoir entendu l'exposé de madame GUESSOUM,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

VALIDE cette action « Quartiers en fête » portée dans le cadre du plan été de l'Etat,
AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents y afférent,
DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget de l'exercice 2020.

21) DISPOSITIF ADULTE RELAIS –PLAN QUARTIER ETE DE L'ETAT

Monsieur le Maire invite Madame GUESSOUM à poursuivre.

Madame GUESSOUM expose à l'assemblée que, toujours dans le cadre du plan quartier d'été proposé par l'Etat, la commune a déposé une fiche-action afin d'apporter une valeur ajoutée dans les missions propres du centre social. L'objectif est de prendre appui sur le dispositif adulte relais Etat afin de bénéficier d'une aide financière pour le recrutement de 2 agents de médiation « décrochage scolaire ».

Les agents de médiation seront recrutés dès cet été, un impératif des services de l'Etat. Un soutien financier à hauteur de 19 875 € par agent sera octroyé par les services de l'Etat sur une base forfaitaire de 26 999.50 €.

Le coût de cette action, estimé à 53 999 € est réparti comme suit : 39 750 € Etat – 14 249 € Ville.

Mme Guessoum : Toujours dans le cadre du plan quartier été proposé par l'Etat, la commune a déposé bien sûr en urgence, afin d'ajouter une valeur ajoutée dans les missions propres du centre social. L'objectif était de recruter deux adultes-relais, donc nous avons eu une réponse de l'Etat la semaine dernière, donc nous avons travaillé en urgence pour le recrutement de deux adultes-relais ; alors l'entretien s'est fait aujourd'hui et à la demande du délégué, il a souhaité faire lui-même l'entretien.

En une semaine de temps, il a fallu repérer des personnes. Pour les repérer, on a fait appel aux techniciens : ils nous ont proposé deux adultes-relais.

Donc, on est dans l'attente, d'ici demain, après demain, on devrait avoir, on espère, un avis favorable pour le recrutement de ces deux personnes, parce que c'est le délégué du Préfet qui va donner sa décision finale ; et on espère que les deux personnes qui ont été retenues accepteront de prendre ce poste. Donc, elles viendront en plus des deux personnes qui sont actuellement adultes-relais, sachant que ces deux personnes-là, elles auront un rôle de médiateur scolaire.

M. le Maire : Une des deux personnes

Mme Guessoum : Les deux, les deux. Les deux médiateurs seront des médiateurs scolaires ; Alors, leur travail ce sera d'informer, orienter, alerter les acteurs sociaux du territoire. Une médiation scolaire sera anticipée. On sait qu'à l'heure d'aujourd'hui, depuis le mois de mars, beaucoup d'enfants n'ont pas réintégré l'école. Donc, leur objectif c'est d'aller auprès de ces enfants, auprès des parents et de les amener vers la structure et de les remettre dans le cycle scolaire. Ils ne feront pas que ça mais ce sera l'une de leurs priorités à l'heure actuelle face au covid. Donc, la participation de l'Etat est très intéressante : le coût de cette action a été estimé à 53 999 €, répartis comme suit : 39 750 € versés par l'Etat, reste à charge de la ville : 14 249 €.

M. le Maire : Comme on peut voir, ce sont déjà des postes bien subventionnés.

Vas-y Fabrizio !

M. Mazzolini : J'avais une petite question. Oui, c'est déjà des sommes importantes et en fait je voyais que cette action-là, elle était destinée à des personnes demandeurs d'emploi mais également surtout aux jeunes, et je voulais savoir s'il était prévu un contrôle un peu du résultat de cette action, de l'efficacité de cette action.

M. le Maire : Oui, bien sûr parce que c'est suivi de très près. En fait, le recrutement, nous, on pensait faire le recrutement nous-mêmes et M. Heddar, le délégué du Préfet, lui, abonde dans notre sens mais il voulait voir un petit peu les personnes. Alors, les adultes-relais, c'est vraiment des adultes qui doivent avoir plus de 30 ans. Donc, c'est déjà des gens bien ciblés. Pour les nommer, parce qu'on peut les nommer si éventuellement ils acceptent la mission ; parce qu'aujourd'hui, pour qu'ils acceptent la mission, il faut qu'ils donnent leur accord mais que, nous, on ait également l'avis favorable, dans les jours qui viennent, de M. Heddar. Il s'agit de Reynald Rensi qui habite dans la cité du Champ-Fleuri, et Mademoiselle Marie-Perrine Leteneur, qui avait déjà travaillé à l'époque et qui s'occupait du CLAS, ici à Masny ; Donc, c'est déjà des personnes, tout au moins pour Marie-Perrine, c'est déjà une technicienne, quelqu'un qui connaît bien le fonctionnement. Donc, on les a repérés comme ça. On sait que Marie-Perrine termine une mission à la fin du mois, nous, on a quand même demandé de pouvoir avoir la possibilité de la prendre à partir du 1^{er} septembre ; mais on n'a pas encore de certitude, donc on est quand même prudent. Toujours est-il que les deux postes ont été validés, les deux personnes ont déjà été repérées. Voilà, aujourd'hui, on en est là ! Donc dès que ce sera effectif, on les présentera bien sûr et ils se présenteront également eux-mêmes à la population, et ils iront sur le terrain.

Mme Guessoum : Je voudrais rajouter également que l'objectif de la municipalité n'est pas de les prendre, parce que le contrat se fait sur trois ans, non pas un an renouvelable et sachant que l'objectif de la municipalité, ce n'est au bout des trois ans de leur dire : « la porte elle est là, vous la prenez ! ». Donc, il va y avoir un suivi bien sûr derrière, un suivi professionnel pour qu'ils puissent aboutir à un diplôme ; ils ont proposé des diplômes et parmi ces deux personnes, il y en a une, on va la pousser plus loin parce qu'elle a les compétences, et on espère qu'on aura un avis favorable de l'Etat.

M. le Maire : En ce qui concerne Marie-Perrine, le délégué du Préfet, qui cherche également des adultes relais dans d'autres communes où il y a de véritables besoins et où ils n'ont pas de candidats, il l'avait déjà repérée, lui, et il était bientôt prêt à nous la prendre et nous la placer ailleurs, donc on a été quand même vachement réactifs parce que c'est vraiment quelqu'un d'intéressant. On a pris aussi des gens. Reynald, lui, qui a la chance de bien connaître les quartiers, parce qu'il est dedans, il y traîne régulièrement. C'est beaucoup plus simple de mettre des personnes qui ont les codes et qui parlent avec les codes des gens de la cité, parce que vous savez très bien que quelquefois c'est compliqué d'aborder un groupe de jeunes qui squatte à un endroit, c'est surtout pour ça que l'on a choisi ces gens-là. Ils ne seront pas livrés à eux-mêmes

Mme Guessoum : Bien sûr, ils seront suivis par un technicien, et des formations leur seront proposées. On va leur proposer un calendrier au mois de septembre. Donc, en fait, ils ne seront pas livrés à eux-mêmes, il y a toujours le technicien qui sera derrière, et en plus de cela, ils seront formés.

M. Mazzolini : Et vis-à-vis des jeunes décrocheurs ?

Mme Guessoum : Ils vont travailler avec ces jeunes décrocheurs, auprès des écoles notamment.

M. Mazzolini : Ils auront un objectif, ils vont peut-être travailler conjointement avec les écoles pour cibler ...

M. le Maire : c'est exactement ça. Eux, de toute façon c'est ce qu'on leur demande déjà. C'est surtout ce qu'on va leur demander.

M. Mazzolini : Il y aura un objectif.

Mme Guessoum : Cela va être des médiateurs scolaires.

M. le Maire : C'est surtout ce qu'on va leur demander.

Mme Guessoum : Avec la crise actuelle, on a beaucoup d'élèves décrocheurs.

M. le Maire : Il faut savoir que sur Masny, il y a des enfants qui ne sont pas retournés à l'école depuis le Covid. et malheureusement, je dis bien malheureusement, ce sont souvent des enfants pour la plupart qui étaient déjà un petit peu pas en échec scolaire mais qui avaient déjà pris un certain retard. Donc, je pense que les dégâts vont être plus importants qu'on pense à la rentrée parce que déjà, on a pu voir pendant la crise covid que pour des parents qui suivaient bien les enfants, c'était compliqué de faire faire les devoirs à la maison et d'être concentrés, pour des parents qui suivent bien leurs enfants ; mais pour des parents qui ont décroché, les enfants ça va être, je pense moi, une catastrophe. Je pense qu'il va y avoir une génération qui va sortir de là, ça risque quand même d'être compliqué, alors à nous de mettre tous les outils nécessaires pour limiter la casse parce que je ne suis pas sûr qu'on arrivera à tout régler mais tout au moins on va essayer de se donner les moyens de le faire.

Mme Guessoum : Et le délégué, ce qu'il a beaucoup apprécié, c'est qu'il a vu qu'il avait une équipe en face de lui qui en voulait et il nous a même proposé tout à l'heure en riant, qu'il restait de l'argent et qu'il était vraiment prêt à nous aider à monter d'autres dossiers ; donc, on va travailler pour avoir des financements Etat, pour pouvoir en faire bénéficier tous les masnysiens.

Voilà, j'ai répondu à ta question ?

M. Mazzolini : Oui, très bien. Merci.

M. le Maire : On va soumettre à délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 16

OBJET : CREATION DE DEUX POSTES ADULTE RELAIS – MEDIATEURS SCOLAIRES CENTRE CULTUREL, ADMINISTRATIF ET SOCIAL « LES GALIBOTS »

Des postes d'adultes relais peuvent être octroyés à la commune pour le centre culturel, administratif et social « Les Galibots » par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La signature d'une convention entre la collectivité et l'Etat conditionne le subventionnement de ces emplois.

Principe :

Les adultes relais assurent leurs missions spécifiques dans le cadre d'un emploi d'insertion. Le contrat est un CDD de 3 ans maximum, renouvelable une fois, dont une période d'essai d'un mois renouvelable une fois, sur la base d'un temps complet ou non complet (mi-temps minimum). La rupture du contrat est possible à chaque date anniversaire par le salarié (préavis de 2 semaines à respecter) ou l'employeur (s'il justifie d'une cause réelle et sérieuse).

Bénéficiaires

Peuvent se voir proposer un contrat adulte relais les personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

. Avoir 30 ans au moins

. Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville

. Etre sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

Si la personne est en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, celui-ci doit être rompu.

Prise en charge

Le montant annuel de cette aide financière de l'Etat par poste de travail à temps plein est fixé par décret à 19 875, 06 €, soit un financement entre 75 % et 80 % ;

L'aide est versée à compter de la création du poste d'adulte relais pour les périodes pendant lesquelles le poste est effectivement occupé. Le versement est effectué par l'agence de service de paiement (ASP). L'employeur produira, à cet effet, à l'ASP un état de présence trimestriel.

Objectifs

La création de postes d'adulte relais est destinée à améliorer dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires prioritaires des contrats de ville, les relations entre les habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Missions

. Orienter et informer les habitants dans leurs démarches ;

- . Faciliter le dialogue social entre les services et les usagers, et notamment établir les liens entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ;
- . Accueillir, écouter, concourir au lien social dans un équipement de proximité ;
- . Identifier les demandes sociales et orienter vers les services ou organismes compétents ;
- . Contribuer à renforcer la vie associative de proximité et développer la capacité des initiatives et des projets dans les quartiers prioritaires en lien avec le Conseil Citoyen ;

Vu le code du travail : articles L 5134-100 à L 5134-107,

Vu le code du travail : articles D 5134-145 à D 5134-157,

Vu le décret n° 2015-1235 du 2 Octobre 2015 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes relais,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CREE deux postes d'adulte relais à temps complet auprès du Centre Culturel, Administratif et Social « Les Galibots »,

DECIDE d'effectuer les démarches nécessaires à la création de ces postes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions présentées ci-dessus pour le subventionnement de ces postes à hauteur de 75 % à 80 % par l'Etat, et dans les conditions exposées dans le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats individuels,

DIT que les crédits seront inscrits en dépense et en recette au budget principal.

22) DISPOSITIF REGION HAUTS DE FRANCE – PROGRAMMATION 2020 « NOS QUARTIERS D'ETE »

M. le Maire : Donc, la programmation de nos quartiers d'été. Avec l'association Masny Plus, la Région participe à hauteur de 3 200 €. C'est en fait tous les petits voyages, les sorties d'été, que Masny Plus met en place tous les ans et, eux, ils participent également à hauteur de 400 €. Vous avez la petite annexe, l'annexe 10, avec tous les montages financiers. C'est des choses qui existent depuis des années et qui fonctionnent bien, ce sont les sorties de cette association. Si vous avez des questions, n'hésitez pas !

On va soumettre à délibération.

Qui est pour ? contre ? abstentions ? voté à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 17

OBJET : DISPOSITIF REGION HAUTS DE FRANCE – PROGRAMMATION 2020 NOS QUARTIERS D'ETE

Madame GUESSOUM, Adjointe aux affaires sociales, soumet à l'assemblée le dossier relatif à la mise en place de l'action « Nos quartiers d'été » - programmation 2020. Elle précise à l'assemblée que la mise en place de cette action prévue en septembre 2020, est de nature à organiser un temps festif, ludique, culturel et intergénérationnel au parc Verlaine situé dans des quartiers prioritaires de la commune et que son coût est estimé à 6 500 € ;

Après examen du dossier et délibération,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet qui lui est présenté,

DECIDE l'engagement de la ville à hauteur de 2 250 €, sous réserve de l'engagement de l'association Masny Plus à hauteur de 400 € et de la Région à hauteur de 3 200 €,

S'ENGAGE à inscrire au Budget Primitif 2020 de la commune les conséquences financières de ladite action.

23) DISPOSITIF PICS MUTUALISES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le nouveau dispositif PIC a pour but de soutenir les projets portés par les habitants ou les associations au sein des quartiers, avec pour objectif de promouvoir la citoyenneté dans les quartiers. Il invite M. Brassart à présenter ce dispositif.

M. Brassart : Les Projets d'Initiative Citoyenne. En fait, ce n'est ni plus ni moins que l'ancien FPH (Fonds de Participation des Habitants) qu'on a connu pendant une dizaine d'années. La municipalité mettait une subvention pour 1/3 et la Région mettait une subvention pour 2/3. Alors avant, c'était même géré directement dans la commune. Maintenant, c'est géré par une association et c'est porté en partie par la CCCO, donc c'est l'association LAPAGE qui gère l'ensemble de ces dossiers. Donc, l'objectif c'est de redistribuer les fonds par des actions précises auprès des associations masnysiennes. Je pense qu'il faudra qu'on retravaille justement pour que les associations présentent des projets auprès de cette association. Vous retrouvez cette somme, c'est aussi vrai pour Masny Plus, les 3 000 € qui sont versés par la commune et il y a 3 000 € qui sont versés par la Région, vous les retrouverez en subvention, dans la fiche..., dans l'annexe 14.

Ce n'est ni plus ni moins que le FPH d'avant, en sachant que le FPH d'avant, il y avait beaucoup de voyages, donc des frais de transport relativement élevés. Aujourd'hui, c'est strictement interdit. Il faut trouver des actions sur le terrain qui concernent les associations et les habitants, autres que des déplacements en autobus.

M. le Maire : En fait, avant on ne faisait que de l'accompagnement, maintenant il faut qu'il y ait de véritables projets. Des questions ? Alors, qui est contre ? Qui s'abstient. Voté à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 2020 – 28/07 – N° 18 **OBJET : DISPOSITIF PICS MUTUALISES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Projet d'Initiative Citoyenne (PIC), dans la continuité du Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un fonds et un dispositif régional ayant pour but de soutenir les micro-projets portés par des groupes d'habitants ou associations de proximité, sur les quartiers de la politique de la ville (quartiers de veille compris en Hauts-de-France).

Il a pour objectif de développer une citoyenneté active dans les quartiers, à travers une animation de proximité (association porteuse accompagnée par les collectivités territoriales) et une gestion participative (comités d'attribution).

L'association LAPAGE sise 35 rue Delforge à Aniche assure désormais le portage administratif et financier du dispositif PICS MUTUALISES à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de Cœur d'Ostrevent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'association LAPAGE, la somme de 3 000 € au titre du dispositif pour cette année 2020,

- Etant précisé que la Région participe également à hauteur de 3 000 €.

24) PROJET VACANCES – ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES

Monsieur le Maire cède la parole à Mme GUESSOUM.

Mme Guessoum : Dix familles ont effectué, donc c'est le projet familles qui existe depuis plusieurs années à Masny, ce sont dix familles qui ont effectué des actions d'autofinancement, de septembre 2019 à mars 2020, afin de financer une partie de leurs vacances. 1 247 € ont été encaissés dans la régie « Animation collective familles », une somme qui doit être reversée à ces familles.

Donc, un règlement de 812,24 € a été effectué sous forme de mandat administratif sur décision municipale, pour le camping, pour une famille. Il reste donc 434,76 € à redistribuer aux neuf familles. Cela a été fait sous forme de bons : ces bons à Intermarché leur permettront d'acheter des courses avant de partir en vacances. Ce sont des bons à utiliser au niveau de toutes les familles : donc, 59 €, 59 €, 59 €, 59 €, une famille 21 €, une autre famille 39 €, une autre 25 €, 59 €, 57 € ; c'est ce qui restait de la participation et ça a été donné en bons d'engagement sachant que ce projet familles, on a pris contact avec les familles, on leur a demandé si elles étaient intéressées de se mettre sous forme d'association et elles ont accepté la situation : elles vont se mettre en association.

M. Brassart : C'est notre percepteur qui exige qu'elles se mettent en association. Il est très carré sur le plan juridique et il dit que si c'était une association, ce serait beaucoup plus facile à gérer.

Mme Guessoum : Ce serait beaucoup plus facile pour elles-mêmes car maintenant, les bons d'engagement, il y a beaucoup de gîtes qui n'acceptent plus les bons d'engagement et ça devient très très compliqué.

M. le Maire : Le fait d'être en association leur permet également d'avoir un carnet de chèques et également de l'argent liquide, et de pouvoir payer des prestations ou autres sans passer directement par des bons d'engagement, ça complique la donne pour nous. Derrière, ils mettront en place eux-mêmes de véritables actions et c'est leur association qui gèrera.

Il y a des questions là-dessus.

M. Mazzolini : C'est surtout une remarque. Je me disais qu'il y a seulement dix familles qui bénéficient de cette action. La remarque, je me disais que c'est dommage qu'il n'y ait que dix familles. Est-ce qu'il ne faudrait pas les aider aussi à développer, d'aider surtout les plus défavorisés à bénéficier de ça ?

M. le Maire : je vais te donner, moi, mon point de vue personnel sur cette action et c'est un point de vue qui est discutable, mais je vais donner mon avis personnel. Ce que je trouve dommage, quand on met en place ce genre d'action, souvent, ce sont des familles aussi dedans dont l'époux travaille et ils mettent en place des activités pour pouvoir partir. C'est-à-dire qu'on peut tous considérer que demain, pour ceux qui travaillent, on monte un projet et on part en vacances ensemble. C'est quelque chose qui est récurrent déjà avant Mme Gauthiez également, parce que c'est quelque chose qui existe depuis très longtemps. L'idée que j'avais de ce genre de projet, moi personnellement, c'était d'aller chercher des gens justement, qui ne pourront jamais partir en vacances, parce que financièrement ils n'en ont vraiment pas les moyens. Or, cela a été fait, il me semble en 2003-2004, je crois ; il y avait eu un essai qui avait été réalisé mais ils s'étaient aperçus également que ces gens-là, qu'on avait emmenés en vacances, n'étaient pas prêts à donner un coup de main pour mettre en place des actions.

Donc, c'est toujours le problème, c'est qu'il faut aussi aller les chercher, leur demander de participer. Et quand on va les chercher et qu'il faut participer, ils ne veulent pas forcément donner un coup de main, c'est un peu compliqué. Donc, c'est quelque chose qui a été mis en place. Moi, je préfère qu'aujourd'hui ils se mettent en association. Comme ça, j'ai envie de dire, à la limite, ils gèrent leur truc un petit peu comme ils veulent, parce que moi, en tant que Maire, je n'ai pas à aller voir un petit peu ce qui se passe dans le monde associatif, la seule chose dont je suis garant, ce sont les deniers publics ; après le mode de fonctionnement de l'association, cela ne me regarde pas.

M. Mazzolini : A partir du moment où ils ont des subventions, si, quand même un peu !

M. le Maire : Oui mais voilà ; moi c'est ce qui m'intéresse ! C'est de savoir que l'argent qu'on donne est bien utilisé. Après, derrière, que le président ne s'entende pas avec le secrétaire, que l'on habille Pierre plutôt que Paul, Jacques..., ce n'est pas de notre ressort, ça. Donc, je préfère qu'ils repartent en association. C'est aussi bien comme ça. C'est bien pour le comptable, c'est bien pour tout le monde, puis voilà.

M. Mazzolini : Enfin, globalement, ma réflexion, la démarche, ce que je propose, c'est un peu comme l'insertion. Les personnes qui... Il y a toujours des personnes qui vont adhérer et puis il y en a qui n'adhéreront pas. Mais pour le peu qui adhèrent et puis qui vont se mobiliser, ils vont trouver aussi un autre intérêt que de prendre juste des vacances. Juste le fait de se mobiliser dans un projet, même s'il n'y en a qu'un sur dix, c'est toujours un sur dix, c'est toujours ça de gagné. C'est une victoire.

M. le Maire : Ce n'est pas un chiffre comptable. Comme tu dis : il y en a un, il y en a deux. C'est pour ça aussi qu'il y a un gros travail de lien social à recréer au coeur des quartiers, il va falloir aller aussi un petit peu mobiliser les gens, il y a aussi d'autres choses, c'est aussi de pouvoir mettre des fois quelque chose qui les attire. Moi, je parle par

exemple d'une grosse opération « nettoyage de quartiers ». Quand on est passé, quand on a fait du porte-à-porte, pour tous ceux qui étaient candidats aux municipales, vous avez tous eu le sentiment que les gens disaient en porte à porte : « C'est sale, il faudrait nettoyer ! ». Il y a aussi des gens qui nous ont dit que c'était sale mais quand on regardait devant chez eux, c'était aussi un no man's land., donc derrière cela je pense qu'il faut amener tous ces gens-là à également être acteurs de leur environnement, acteurs également des animations qu'on pourrait mettre en place éventuellement pour pouvoir les faire partir en vacances. Il y a toute une réflexion qui est faite autour de ça. Cela va faciliter la vie parce que les gens qu'on recrute actuellement, ce sont des gens qui connaissent bien ces quartiers-là, qui connaissent bien la population et ils vont nous servir également de relais. Donc, en fait l'idée elle est là quoi, l'idée elle est là, c'est d'amener un maximum de gens, et en plus les amener aussi dans des structures parce que, je pense que Madame Gauthiez sera d'accord avec moi, le maire passe plus de temps actuellement à signer des bons alimentaires quand des fois, à faire autre chose. On est là aussi pour signer des bons alimentaires, mais il n'y a jamais de contrepartie. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, moi je vois les mêmes personnes venir tous les jours chercher leur bon alimentaire comme s'ils venaient chercher leur paie ! Alors que derrière, c'est OK, on leur donne un bon alimentaire, on leur donne éventuellement également un bon pour une bouteille de gaz, et derrière aussi, il faut aussi qu'on puisse percevoir un moment donné où ils en sont dans leurs démarches. Qu'est-ce qu'ils mettent en place pour éventuellement s'en sortir ? Cela aujourd'hui, il n'y a pas ; Donc l'objectif, demain, c'est de créer aussi ce lien-là. en disant : voilà, il y a des outils qui existent, il faut peut-être aussi les utiliser. Quand on voit le nombre de jeunes sans emploi actuellement et qu'on voit actuellement qu'il y a le camion, le tour-emploi, qui est là deux fois par semaine sur la place du centre social, qui a été également sur la place du blanc-cul et qui est venu également au village, et on voit le camion, et pourtant c'est un véritable dispositif parce qu'ils ont placé déjà pas mal de personnes, il faut quand même le savoir, ils ont remis des gens au travail, des gens dans des structures et ce n'est pas utilisé, ces outils-là on ne les utilise pas.

Donc, il y a un moment, c'est de dire aussi : voilà, nous on vous aide d'un côté, mais vous aussi, faites l'effort d'aller rencontrer ces gens, faites un petit bilan de vos compétences et de voir un petit peu comment, nous, on peut vous aider tout au moins à repartir dans le monde de l'emploi. Mais non ! Moi, quand je vois des mecs de trente ans qui m'envoient un CV pour travailler à la mairie de Masny, je suis quand même inquiet ; je me dis, mince, à trente ans, on est jeune, on est plein de fougue, on devrait pouvoir quand même essayer de se débrouiller autrement. Alors nous, bien sûr, on est là pour les aider, parce qu'on ne va pas laisser mourir les gens de faim. Ce n'est pas le but, mais c'est aussi derrière leur faire comprendre que nous on leur donne un coup de main, mais c'est ponctuel, ils doivent également faire des efforts de leur côté. Et là, pour l'instant, c'est uniquement je viens chercher ce dont j'ai besoin, c'est uniquement ça.

Donc, on va soumettre la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 19

OBJET : PROJET VACANCES – ANIMATION COLLECTIVE FAMILLES

Dans le cadre du « Projet Familles » mis en place au centre culturel, administratif et social « Les Galibots », des familles masnysiennes mènent des actions d'autofinancement afin de financer une partie de leurs vacances en famille.

De Septembre 2019 à Mars 2020, 10 familles ont participé à ce projet et récolté la somme de 1 247 € encaissée dans la régie de recettes « Animation collective familles ».

Un règlement de 812.24 € a été effectué par mandat administratif pour la réservation d'un camping pour l'une de ces familles.

Il est proposé au conseil municipal que le solde de 434.76 € soit redistribué aux 9 familles, en fonction de leur participation à ces actions d'autofinancement, sous la forme de bons de commande à la SA CAPAMA Intermarché située à Ecaillon pour effectuer des achats de denrées alimentaires pour leur départ en vacances.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'attribution individuelle des bons alimentaires.

25) DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE) FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire invite Madame GUESSOUM à poursuivre.

Mme Guessoum : Il convient d'adopter une délibération afin d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin d'exercer des fonctions d'animation et de renforcer les accueils de loisirs municipaux durant les vacances scolaires (août, toussaint, Noël) et les mercredis, hors vacances scolaires.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 et à l'indice majoré 327 du grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C (échelle 1, échelon 1).

Je pense que tout le monde a compris. On a une petite croissance ... cet été. Les centres aérés sur décision de Mme Gauthiez, ils avaient un nombre moindre au niveau des effectifs pour les centres aérés. Donc, étant donné que l'on venait juste d'être élus, pour le mois de juillet, j'ai juste, on a juste rajouté les enfants qui étaient sur liste d'attente et, pour le mois d'août, jusqu'à l'heure d'aujourd'hui, ça reste ouvert aux inscriptions des parents. Donc, là ça monte. On arrive déjà à 32 au mois d'août, ce qui est déjà une très très bonne chose. On a démarré à 16 et il a fallu qu'on recrute. Il y a également le protocole Covid, donc on est dans l'obligation de recruter des animateurs en plus. Là, au lieu d'en prendre un pour 12, on en prend 2 pour 12. Pourquoi ? Parce qu'il y a des règles sanitaires à faire respecter. Cela se passe très très bien, les règles sanitaires sont respectées et on souhaite à l'avenir, c'est notre objectif à toute l'équipe, c'est de monter en crescendo au niveau du centre aéré, voilà. Parce qu'à l'heure actuelle, il y a les quartiers en fête qui sont une très très bonne chose, mais comme je l'ai fait constater à l'équipe, quand on va dans les quartiers d'été, on va jusqu'à 50 enfants qui viennent participer aux ateliers, sachant que ces enfants-là pourraient être au centre aéré.

Tout à l'heure, il y a eu une animation aux Galibots de break dance ; il y avait 25 enfants, tout âge, c'est-à-dire ça allait de 4 ans jusqu'à 13-14 ans ; ce sont des enfants qui, à l'avenir, nous souhaitons, bien sûr, les faire intégrer au centre aéré. Là, les parents ont vu du changement, c'est pour cela qu'ils ont inscrit leurs enfants au mois d'août. Et on espère qu'à l'avenir ce sera pareil. Si on a un accroissement, il nous faudra...

J'espère avoir répondu à vos questions.

Quelqu'un dans l'assemblée : Les inscriptions sont encore ouvertes ?

Mme Guessoum : Elles sont toujours ouvertes. Il ne faut pas hésiter. Elles resteront ouvertes jusqu'à la fin de la semaine.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Fabrizio ?

M. Mazzolini : Oui, c'est une question de forme toujours. Je comprends aussi qu'aujourd'hui on est dans une période particulière avec le covid, etc... et votre prise de fonction qui est assez récente. Par contre, il n'y a pas de limitation de cette mesure. Là, ce que j'entends... c'est que tu peux décider n'importe quel emploi temporaire, même si... Il n'y a pas de limitation, ce n'est pas noté, c'est pour tout le mandat quoi ! C'est une délégation qui est donnée pour embaucher qui que ce soit.

M. le Maire : Oui mais ce n'est pas une embauche en CDI, ça !

M. Mazzolini : Oui, ce sont des CDD, mais enfin...

M. le Maire : C'est uniquement un CDD. Point. Terminé. Une fois que l'ALSH est terminé, ils le savent. De toute façon, on ne peut pas signer des contrats, il est hors de question d'embaucher des gens après par la suite...

M. Mazzolini : C'est juste une question de forme, pour une question de transparence où j'aurais mieux compris que ce soit le comité qui le décide. Mais, voilà !

M. le Maire : A chaque fois qu'on sera sur du recrutement, on le communiquera. Ce sera validé par l'ensemble du conseil municipal. On vous amènera des choix. On vous dira pourquoi on les recrute. Je pense que c'est comme cela que ça marche.

M. Mazzolini : Parce qu'en fait, ici on est dans un cas particulier, il y a la prise de fonction qui est récente, il faut... Enfin, on comprend bien que tout est dans l'urgence. Par contre, pour les prochaines vacances, s'il n'y a pas de covid, s'il n'y a pas de cas exceptionnel, pour les prochaines vacances, on sait le planifier longtemps à l'avance. Voilà.

M. le Maire : Je vais aller plus loin dans ce que tu dis, parce que ça fait quand même quelques années que ce sont souvent les mêmes personnes qui sont animateurs, parce qu'elles ont aussi peut-être de l'expérience, peut-être aussi qu'elles ont l'habitude, mais moi j'ai toujours dit : c'est fini ! Il faut permettre à des enfants et notamment des jeunes... C'est des jobs d'été, donc tous les ans il faut faire tourner. Ceux qui seront là cette année, ne seront pas là l'année prochaine. Si on en retrouve un de cette année, l'année prochaine, c'est qu'on aura eu une défection de dernière minute et que cette personne-là, elle serait éventuellement disponible. On ira la rechercher. Mais c'est fini. On n'est plus dans le ... On n'est pas là pour faire plaisir aux gens. On est là pour prendre tous les enfants de Masny qui veulent faire les centres aérés. Donc, on prend le nombre qu'on a besoin. Et moi, je m'engage à ce que ça ne soit jamais les mêmes et ce ne sera jamais les mêmes !

M. Mazzolini : Ce n'est pas ça que je demande. Quand on a des gens compétents, c'est pour le bien des gamins avant tout !

M. le Maire : Oui, exactement. C'est pour le bien des gamins. Mais aussi, il faut que... Souvent, ce sont des jobs d'été, ce sont des gamins qui sont là, qui ont entre 18 et 20 ans, donc derrière ils viennent aussi pour gagner un petit peu d'argent pour les vacances. Il y en a qui veulent passer le BAFA, par exemple, donc c'est une aide au BAFA ; ça peut être également une aide au permis, parce qu'ils ont un petit peu d'argent, cela leur permet de pouvoir passer le permis. Celui qui a bénéficié de deux mois de centre aéré, l'année d'après ce sont d'autres personnes. Comme ça, cela permet à tout le monde de bénéficier d'un petit job d'été quoi. Alors, il est clair qu'on aurait un centre aéré avec 300 - 400 personnes, il faudrait prendre 30 - 40 animateurs. Ce serait peut-être beaucoup plus simple ou peut-être beaucoup plus compliqué, je n'en sais rien. Toujours est-il, c'est que moi je veux quand même que tous les jeunes aient une chance de participer au moins une fois au centre aéré. Et quand on les recrute, on ne les recrute pas par ordre de préférence., par contre moi j'en prends l'engagement. On prend les gens qui viennent, on ne leur demande pas leurs affinités politiques, leurs affinités avec Pierre, Paul, Jacques. On les prend parce que c'est comme cela et ce n'est pas autrement. Tout le monde a sa chance quoi ! Je pars du principe qu'il y a eu la campagne des municipales, les gens se sont exprimés, aujourd'hui on est élu pour six ans. On est élu pour l'ensemble des masnysiens et on doit montrer cet exemple-là également aux jeunes, en leur faisant bien comprendre également que... Parce que nous on l'entendait souvent aussi ça : pourquoi c'est toujours un tel, pourquoi c'est toujours un tel ? Je n'en sais rien. Ce n'est pas moi qui faisait le recrutement. Mais, aujourd'hui, je dis : ça, c'est fini ! C'est chacun sa chance ! Je pense que c'est mieux pour tous ! Même si ce sont des enfants d'élus de l'opposition, ils seront également les bienvenus au même titre que tous les enfants de Masny, parce que ce sont des enfants.

M. Mazzolini : Enfin, je suis convaincu, mais le fond de ma question ce n'était pas cela.

M. le Maire : Non, mais j'ai bien compris. Non, mais j'ai compris ta question. Mais, ce que je veux dire par là, c'est qu'ils sont là simplement de manière saisonnière. A la fin du mois, ils ont terminé leur contrat. Point. On ne va pas embaucher les gens derrière comme cela. Et dans l'avenir, le recrutement quand on le fera, je pense qu'on communiquera avec Dalila, on communiquera avant les centres aérés, on communiquera les enfants qu'on a recrutés pour la période de centre aéré. Je pense que ce sera peut-être déjà un peu plus clair. Comme cela, le conseil municipal saura qui sera recruté dans le cadre des prochaines animations... Voilà.
Donc, d'autres questions. Je vais soumettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? A l'unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 20
OBJET : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION
D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN
LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter, pour ce 2^{ème} semestre 2020, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin d'exercer des fonctions d'animation et de renforcer les accueils de loisirs municipaux durant les vacances scolaires (août, toussaint, Noël) et les mercredis, hors vacances scolaires,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique échelle 1, échelon 1.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 et à l'indice majoré 327 du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

26) CDG59 – CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Régis MINNENS, Adjoint aux travaux, à l'urbanisme et à la sécurité.

M. Minnens : Donc, ça parle des autorités territoriales qui sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'art. 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du CDG 59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire leurs obligations dans ces domaines.

La présente convention a pour objet de déterminer, en collaboration avec la commune, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposés par le CDG 59. Au choix de la collectivité, cette adhésion peut porter sur toute ou partie des services proposés par le CDG 59 tels que définis dans la convention jointe. Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'option 1 (ensemble des services proposés par le CDG 59).

Alors, en quoi cela consiste ? J'ai été faire un tour sur l'ensemble des sites de la commune. Cela comprend les bâtiments mais aussi le personnel de la commune. Finalement, j'ai un peu sondé qu'est ce qui se passait au niveau de la commune, comment étaient gérés nos agents vis-à-vis du risque professionnel. Les risques professionnels, c'est tout ce qu'ils peuvent être en contact et avoir des mesures de protection nécessaires afin de les protéger sur les différents sites sur lesquels ils vont travailler, donc savoir les risques liés à ces sites et aussi les mesures de prévention qui doivent être mises en phase avec la protection. Durant ma visite, j'ai demandé, j'ai questionné les agents du service technique pour savoir s'ils avaient connaissance du document unique par exemple, qui est quand même un document extrêmement important pour ceux qui travaillent dans le public comme dans le privé, et qui permet à chaque agent de mettre ses protections vis-à-vis des risques qu'il va rencontrer. Or, à ma grande surprise, au niveau de la commune de Masny, aucun document unique. Enfin, j'en ai trouvé un, mais il n'a pas été mis à la connaissance des agents.

De plus, il y a des produits phytosanitaires qui demandent aussi des mesures particulières avec des formations et tout, qui traînaient un peu dans le service technique. Donc, moi, de ce fait là, j'ai demandé au CDG 59 de faire un audit de l'ensemble des bâtiments de la commune afin de savoir les risques où les agents sur lesquels seront amenés à travailler pour les protéger et ainsi de revoir aussi l'ensemble des bâtiments, en termes de ventilation, en termes de fiches de données sécurité sur les produits phytosanitaires, mais aussi les produits dangereux qu'ils pourraient manipuler, ainsi que leurs protections individuelles.

On a vu des situations dernièrement lorsqu'il y a eu un arbre qui a été abattu sur la départementale 45, on a vu quand même pas mal de choses sur facebook, moi j'ai été un peu choqué de la manière..., même si les agents étaient de bonne composition pour traiter le problème, j'ai été choqué de voir qu'il n'y avait aucun moyen de protection vis-à-vis des risques qu'il engendrait et qu'il engendrait pour les autres. On aurait pu avoir un accident mortel, auquel cas la mairie aurait pu être très très embêtée vis-à-vis de cette personne et aller dire à sa famille comme quoi il est décédé lors d'un service où il n'avait pas pris connaissance de ses risques. C'est pour cela que j'ai demandé à ce qu'on fasse une convention avec le CDG 59 pour essayer de régulariser la situation de l'ensemble du personnel de la commune. Voilà.

M. le Maire : Cela va plus loin également, parce que, pour abonder dans le sens de Régis, tous les employés de la ville seront équipés, si tout va bien, mi-septembre, d'équipements de protection individuelle. Donc, on va leur donner tous les moyens pour pouvoir être vus sur la voirie, il y a également des conditions de sécurité qui seront mises en place.

On a vu, nous, pendant la campagne, par exemple, mais bon c'est tout de suite de mauvaises habitudes prises, un petit jeune dans le godet du tracteur avec une tronçonneuse dans les mains essayer de couper un arbre, par exemple. Tout cela, c'est terminé. La sécurité au travail, c'est je pense quelque chose qui est très important. C'est-à-dire que les agents, quand ils partent travailler, ils doivent pouvoir revenir le soir en entier. Pour l'instant, on touche du bois, on n'a jamais eu d'accident grave mais il suffirait de pas grand-chose.

Moi, j'ai vu des gens venir travailler avec des pantalons de survêtement, par exemple ; j'ai vu des gens sans chaussures de sécurité. Avec la crise covid actuellement, j'ai demandé aux chauffeurs de camions, tout au moins quand ils sont à deux dans un véhicule, de porter chacun un masque. On est en train de regarder justement pour recommander des masques en tissu pour tout le personnel. On est en train de faire, comment dirais-je, on fait quelques devis, parce que les masquent ça va de 60 cts à 80 cts, il y en a également à 0,25, à 0,30 ; on voudrait en commander en quantité suffisante, tout au moins dans un premier temps au moins 8 000, pour mettre à la disposition du personnel et également peut-être aussi, demain, s'il y a une nouvelle crise qui s'annonce, pouvoir subvenir très rapidement aux personnes sensibles. Derrière cela, ils vont être équipés. Donc ils auront... Ils seront vus sur la voirie. Ils seront obligés de se protéger également sur la voirie. C'est fini de nettoyer un trottoir en étant sur la route ou ce genre de chose, sans balisage, sans panneau ou autre. Donc, il y a toute une..., comment dirais-je, il y a toute une conscience sécuritaire qui va être mise en place. Je veux que demain le personnel quand il vient travailler : il se dit voilà, je suis sur la voirie, qu'est-ce-que je dois faire pour me protéger et pour protéger également les autres ? Donc, en cas d'accident, c'est toujours... Bon, pour l'instant, on n'en a pas, cela se passe bien ! Mais on a vu aussi des choses : pour arroser on est monté n'importe comment sur un camion, enfin il y a un tas de trucs comme cela. On est en train de lister tout cela et puis derrière on ira vers le personnel des ateliers et on leur expliquera la bonne marche à suivre. Je pense que c'est important. On a beau dire des fois, le temps de préparation, c'est ... on n'a jamais le temps. La préparation, c'est le temps de travail quoi !

Partir en sécurité, chaussures de sécurité, les pantalons adaptés, les gants de travail. Si on est sur la voirie, la chasuble ; en hiver, on doit avoir le blouson fluo. Si éventuellement on est dans un bâtiment où il y a des risques de chute, c'est le casque obligatoire. Si on tronçonne, ce sont les gants. Ce sont toutes des habitudes que les agents des services techniques commencent à prendre conscience, cela c'est quand même le plus important. Parce que vous savez que, pour ceux qui travaillent déjà dans le privé, un accident du travail, ça coute très très cher ; mais pour le public également. C'est-à-dire que, demain, je n'ai pas envie que la ville soit mise sous tutelle parce qu'un de nos agents s'est tué pendant son travail parce qu'il n'avait pas les équipements adaptés. Notamment, le document unique aussi nous servira à tout cela et c'est, comment je dirais, quelque chose qu'on va signer pour trois ans. C'est une convention de trois ans qu'on renouvellera systématiquement.

Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 21
OBJET : CDG 59 – CONVENTION D'ADHESION
AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL

EXPOSE :

Monsieur MINNENS Régis, Adjoint à l'Urbanisme, aux Travaux et à la Sécurité, expose à l'assemblée que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du CDG 59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines.

La convention proposée a pour objet de déterminer, en collaboration avec la collectivité, les conditions de mise à disposition des services de prévention proposés par le CDG 59. Il est proposé d'adhérer à l'ensemble des services proposés par le CDG 59 (option 1).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 10 Juillet 2009 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention,

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'ensemble des services proposés par le CDG 59 (option 1) ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

**27) ORANGE : DECLARATION ANNUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
AU 31.12.2019 – REDEVANCE 2020**

M. le Maire : C'est une redevance qu'Orange va nous reverser, c'est 2 293 € me semble-t-il ? C'est cela. Donc, on est obligé de prendre une délibération pour toucher de l'argent. Je vous demanderai de la prendre. Alors, qui est contre ? Qui est pour ? Voté à l'unanimité. Merci.

**DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 22
OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
FRANCE TELECOM (ORANGE) – ANNEE 2020**

Dans le cadre de l'occupation du domaine public municipal, et en application de la loi de réglementation de télécommunications, les services d'ORANGE ont adressé un décompte du patrimoine des équipements électroniques de la commune au 31/12/2019.

En conséquence, au vu du dossier communiqué par Orange,
le Conseil Municipal

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public, pour 2020, comme suit :

Type d'implantation	Situation au 31.12.2019	Tarif de base	Coefficient d'actualisation 2020	Montant redevance
Artère aérienne	10 284 km	40 €	1.38853	571.18 €
Artère en sous-sol	41 003 km	30 €	1.38853	1 708.01 €
Emprise au sol	0.50 m2	20 €	1.38853	13.88 €

Soit un montant total de redevance de 2 293,07 €.

28) FIXATION LOYER LOCAL COMMUNAL (ANCIEN CCAS) – RUE DE BEAUVAIS

M. le Maire : L'entreprise BOULET, qui est la société « Cakes en folie », est actuellement basée en haut de la rue de Creil dans un garage qui fait beaucoup de..., comment dirais-je, c'est une société qui fabrique des dessus de gâteaux : par exemple, si vous voulez avoir le roi lion sur un gâteau, si vous voulez avoir des petits moules, il y a un tas de trucs pour la décoration en pâtisserie et ce genre de choses. L'entreprise veut agrandir son activité et son garage est devenu trop étroit, donc elle voudrait occuper les locaux de l'ancien CCAS, rue de Beauvais, à côté des restaurants du cœur. Le prix du loyer a été fixé à 400 € et je vous demande de prendre une délibération là-dessus. Avez-vous des questions à poser à ce sujet ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 23

OBJET : FIXATION LOYER LOCAL COMMUNAL (ANCIEN CCAS) RUE DE BEAUVAIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'entreprise BOULET, 19 B rue de Creil, a sollicité la commune pour la location du local communal situé rue de Beauvais, actuellement vacant et anciennement occupé par le Centre Communal d'Action Sociale, ce pour son activité de commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé, répertorié sous la dénomination « Cakes en folies ».

Monsieur le Maire propose de mettre ce local à la disposition de la société BOULET, moyennant un loyer de 400 €/mois et de solliciter Maître Jean-Emile DUBRULLE, notaire à Douai, pour la rédaction du bail commercial.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE de mettre ce local à la disposition de Monsieur BOULET, représentant la société « Cakes en folies »,

FIXE le loyer à 400 €/mois,

CHARGE Maître Jean-Emile DUBRULLE, Notaire à Douai, d'établir le contrat de bail commercial.

29) CONCOURS « MAISONS ET FACADES FLEURIES » 2020

Monsieur le Maire passe la parole à Madame FAVA, Adjointe au cadre de vie et à l'environnement.

Mme Fava : Dans le cadre du programme de fleurissement et d'embellissement de la ville, un concours des maisons et des façades fleuries a été organisé pour 2020. Donc, afin de récompenser les lauréats, des bons destinés à l'achat de bulbes, plantes, articles de jardinage vont leur être attribués dans les pépinières suivantes : Dambrine jardinerie, rue Edouard Vaillant à Sin-le-Noble - Nicolas Crinquette, 35 rue des Maraîchons à Ecaillon – Dehaese Albert, 234 rue de la Motte Julien à Douai.

Donc, vous êtes invités à délibérer pour l'attribution de ces bons dans ces pépinières.

M. Mazzolini : Il n'y a pas d'indication de montant ou de limite.

M. Brassart : Cela dépend du nombre d'inscrits. Généralement, ça tourne entre 1 500 et 2 000 €.

Mme Fava : Voilà, et on a eu 33 personnes qui ont participé au concours.

M. Brassart : Donc, il y aura moins que ça.

Mme Fava : Il y a 6 personnes qui ont été retenues, mais moi je pense aussi qu'il faudrait quand même que toutes les personnes soient récompensées.

M. Mazzolini : Oui ! Ma question c'était de connaître à peu près le montant du bon et puis savoir... à peu près la somme... voilà s'il y a une limite.

M. le Maire : Cela ne dépend pas de nous, ça été fait avant.

Mme Fava : On n'a pas participé au concours, c'était déjà...

M. Brassart : Quand je l'avais fait, il y avait 120-130 personnes ; c'était beaucoup plus important, ça nous coûtait plus cher.

Mme Fava : On n'a pas participé au concours.

M. Mazzolini : Encore une fois, ma question c'est une question de forme. Il n'y a pas de limite, il n'y a pas de montant. Voilà, on vote une délibération, il n'y a pas de montant !

Mme Fava : Il faut voter.

M. le Maire : On va voter. Donc, qui est pour ? qui est contre ? Voté à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 24

OBJET : CONCOURS « MAISONS ET FACADES FLEURIES » - ANNEE 2020

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de son programme 2020 de fleurissement et d'embellissement de la localité,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un bon d'achat de 40 € aux lauréats du concours « Maisons et façades fleuries » titulaires d'un 1^{er} prix dans chaque catégorie :

- . Catégorie 1 : Maison avec jardin visible de la rue
- . Catégorie 2 : Façade avec terrasse ou balcon visibles de la rue
- . Catégorie 3 : Commerces
- . Catégorie 4 : Jardins ouvriers

Bons destinés à l'achat de bulbes, plantes, articles de jardinage chez :

- . DAMBRINE JARDINERIE, rue Edouard Vaillant à Sin-le-Noble
- . NICOLAS CRINQUETTE, 35 B rue des Maraîchons à Ecaillon
- . ETS DEHAESE ALBERT, 234 rue de la Motte Julien à Douai

30) CCCO – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX EN VUE DE LA PROMENADE ET DE LA RANDONNEE « CHEMIN DES GALIBOTS »

Monsieur le Maire invite Madame FAVA à poursuivre.

Mme FAVA : Dans le cadre du partenariat étroit avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, nous avons la possibilité de faire entretenir par la CCCO le chemin des galibots qui se situe entre Masny, Intermarché et Lewarde, pour favoriser et améliorer le déplacement des cyclistes et des piétons, en site propre. Après vérification, je me suis rendue compte que la convention ci-jointe n'a jamais été signée par l'ancienne municipalité. Ce qui est dommage, car ce chemin de randonnée peut être nettoyé, entretenu, pour un moindre coût. Donc, je vous soumetts, pour régulariser cette situation, cette convention à la signature.

M. le Maire : Vous avez vu, ça a déjà commencé côté Intermarché. Pour ceux qui prennent le chemin... auparavant, ils avaient qu'un seul mètre, ils nous nettoyaient un mètre. Avec la convention qu'on a signée, on va pouvoir nettoyer beaucoup plus largement. On va aussi rencontrer le patron d'Intermarché parce qu'il est aussi un peu responsable de tout ce qui tourne autour. Parce que lorsqu'ils ont nettoyé, on a retrouvé énormément de verre cassé, des cannettes, il

y a des gens qui viennent là boire leur coup et compagnie... Donc, ce chemin-là, il va être nettoyé jusqu'à Lewarde et en s'engageant dans cette convention-là, tous les trois mois, ils feront un mètre et tous les six mois, ils feront la largeur totale. Cela nous coûtera à peu près, il me semble, mille euros par an.

M. Brassart : Ce n'est rien du tout !

M. le Maire : Ce n'est vraiment rien du tout et ça nous permettra d'avoir toujours... En période hivernale, ils ne laisseront qu'un mètre parce que ça pousse beaucoup moins et en période estivale ils feront toute la largeur ; cela permettra d'avoir cette voie-là toujours dégagée. D'ailleurs, derrière, sur ce chemin-là, sur notre partie, il y a aussi des arbres à abattre également parce qu'il y a un litige avec un voisin de la rue Henri Dunant, qui a huit arbres derrière chez lui... et qui a un gros problème avec ces arbres-là en fait, il a tout dans son jardin. Donc, je vous demande de délibérer sur cette convention.

M. Delaby : Une question ! Qui va emprunter ce chemin-là ?

M. le Maire : Ce chemin-là ?

M. Delaby : Par rapport à actuellement, il y a des chevaux qui y passent, il y a des motos. Est-ce qu'ils vont être verbalisés ?

M. le Maire : De toute façon, ils n'ont déjà pas le droit d'y passer. S'ils sont pris par la police, ils sont verbalisés automatiquement, ça c'est clair. Nous, on fait nettoyer surtout la partie qui nous appartient et, de ce fait là, ils vont nettoyer tout le long.

M. Delaby : En principe, il n'y a pas de partie qui nous appartient.

M. le Maire : Ah si, il y a une partie à nous. Nous, en fait, on est sur un mètre. Le reste, ça appartient à la ville. C'est pour cela que on ne peut plus faire, c'est pour cela que cela n'a jamais été nettoyé parce qu'il n'y a jamais eu de convention de faite.

M. Delaby : La convention date de 2006, du 29 Mars 2006, donc ce n'était pas nous qui étions au pouvoir à ce moment-là !, c'était M. Schafer.

M. le Maire : Oui, toujours est-il que la convention n'a jamais été signée ! On a quand même mis douze ans pour le faire ! Il a fallu douze ans pour le faire ! Nous, on l'a signée parce que je trouve dommage qu'un si beau chemin de promenade et de randonnée, et même s'il y a des chevaux qui y passent, je t'avouerai que ça ne me dérange pas de voir des chevaux passer à cet endroit-là, bien au contraire !

Je propose de délibérer. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3 contre (MMes Gauthiez – Rousseau – M. Delaby). Merci

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 25

OBJET : CCCO – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX EN VUE DE LA PROMENADE ET DE LA RANDONNEE – CHEMIN DES GALIBOTS

Madame FAVA, Adjointe déléguée au cadre de vie, expose à l'assemblée que la commune de Masny est propriétaire de terrains qui, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont tout spécialement favorables à la pratique d'activités de plein air et notamment cyclables. Ceux-ci seront ouverts à la pratique de cette activité sportive et de loisirs pour l'aménagement de la « Boucle 3 – le chemin des galibots ».

Cœur d'Ostrevent, en vertu de ses statuts et de sa compétence « Trame verte » a pour objet de favoriser, d'aménager son territoire et d'organiser la pratique d'activités de plein air. La boucle 3 ayant été déclarée d'intérêt communautaire, les communes concernées mettent à la disposition de Cœur d'Ostrevent leurs chemins communaux intéressés par le tracé de la « Boucle 3 ».

Pour ce faire, une convention est soumise à la collectivité. Celle-ci a pour objet de fixer les relations entre Cœur d'Ostrevent et la commune pour l'aménagement du chemin des Galibots sur la zone qui la concerne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame FAVA,

Après en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 contre : Mmes Gauthiez - Rousseau – M. Delaby),

ACCEPTE les termes de la convention présentée par Cœur d'Ostrevent fixant les relations entre Cœur d'Ostrevent et la commune pour l'aménagement du chemin des Galibots, sur la zone qui la concerne,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer, au nom et pour le compte de la commune, et à en poursuivre l'exécution des modalités.

31) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur BRASSART.

M. Brassart : Je parle sous la responsabilité aussi de Jacques. Donc, ce sont les subventions aux associations. Pratiquement, je n'ai rien changé à ce qui avait été préparé. J'ai simplement changé quelques petites choses, notamment les subventions qu'on a votées tout à l'heure à Masny Plus dans le cadre des quartiers d'été et également à l'association ALAPAGE pour qu'elles puissent mener leurs activités.

Alors, j'ai rajouté aussi une subvention qui n'était pas accordée aux « Amis de Tiot Batiche ». Cela me paraît normal de leur donner une aide pour aller promener Tiot Batiche dans les villes voisines. Alors, vous remarquerez aussi qu'il y a une très grosse somme qui figure donc en fonctionnement pour le « Rêve des petits », c'est la fameuse crèche, qui représente 48 000 € ; Je ne sais pas si elle sera payée, mais en tout cas elle est là.

J'ajoute que toutes les subventions qui sont là, il est impératif que l'association dépose son bilan de l'année et son bilan d'activités.

La première somme en fonctionnement est une somme qui sera normalement versée si tout est fait correctement et la somme supplémentaire, c'est-à-dire « Actions et divers », c'est pour mener des actions particulières.

Exemple : pour le football, les 7 000 €, c'est pour la tenue, qui existait avant bien entendu, la tenue d'un tournoi de football international. Alors, avec le covid, je ne sais pas s'ils pourront le faire en 2020, mais s'ils ne le font pas en 2020, ils seront tenus de le faire en 2021.

Pour le tennis par exemple, c'est la participation en fait à l'ALSH, donc on lui donne des cours de tennis dans le cadre de l'ALSH et aussi pendant les cours scolaires ; les enseignants sont très friands de ce genre d'actions.

Alors, ainsi de suite...

Pour le judo par exemple, c'est pour l'achat de matériel, puisque c'est un nouveau club qui redémarre et ils ont besoin, je ne sais pas ce que sont devenus d'ailleurs les anciens tapis et les anciens matériels mais apparemment ceux-ci auraient disparu.

Vous pouvez poser des questions éventuellement.

M. le Maire : Nous, on aimerait quand même savoir un petit peu avec le judo où en est l'ancienne association. Si elle a clôturé ses comptes parce qu'on aimerait récupérer tout cela, puis voir un petit peu. Il y avait du matériel qui avait également été alloué à cette association. Donc, dans les semaines qui viennent, on va également se rapprocher des dirigeants de l'ancienne association afin qu'ils puissent aussi nous présenter un bilan comptable et une fermeture de trésorerie, si éventuellement il restait quelque chose, et également récupérer le matériel.

Je ne sais pas s'il y a des questions ?

M. Mazzolini : Désolé, encore moi. Je voulais souligner la subvention du judo que je connais un peu plus et que je porte un peu plus dans mon cœur parce que j'en ai pratiqué quand j'étais gamin. Je voulais juste faire une remarque, c'est sur la subvention de fonctionnement. Avant, elle était en totalité de 2 470 € ; alors ici, ça a été repris à 500 €. Je note quand même les 4 200 €, c'est un gros effort et c'est hyper important pour ce club-là. Néanmoins, pour les prochaines années, il serait bien de la revaloriser à la hauteur de ce qu'il y avait avant, sur l'intégralité du club et en sachant que quand même il y a un réel projet sur ..., enfin un réel intérêt sur le judo, c'est que ça s'adresse avant tout aux gamins, enfin en majorité ; c'est un sport qui est démocratique et qui transmet quand même des bonnes valeurs, des vraies valeurs. Voilà, je pense qu'il faut vraiment le soutenir et après, à côté de cela, ils sont vraiment dans des conditions...Moi j'étais sidéré de voir dans quelles conditions ils étaient hébergés. Je pense, qu'au-delà de ça, il y a aussi un effort à faire, alors je comprends qu'on ne peut pas tout faire comme ça, tout ça en cinq minutes,

mais je pense qu'il y a des choses à faire pour améliorer l'hébergement, du coup donner plus d'accès aux jeunes qui ont envie de connaître ce sport car c'est un sport qui est très démocratique et qui est très demandé. Je crois que ça doit être le deuxième après le foot ou ...

M. le Maire : Non, mais moi je vais quand même répondre parce que le sport en général, c'est quelque chose qui m'a construit. Le sport, comme tu dis, ça construit aussi les hommes. Donc, tu sais très bien que tout ce qu'on pourra faire dans le cadre de l'aide aux associations, on va le faire. Les associations sont des partenaires incontournables de la municipalité. Ce sont elles qui font vivre les quartiers, ce sont elles qui font également vivre la ville. J'y suis allé, moi, dans la salle Chagall, plusieurs fois. J'y suis encore allé deux jours après notre élection avec Mustafa. On est allé leur rendre visite. J'étais allé un petit peu avant. C'est vrai qu'à l'endroit où ils sont, c'est quand même très très compliqué de pouvoir accueillir du public à cet endroit-là. Il y avait même des pièces qui étaient fermées, qu'on a fait ouvrir. J'ai même donné l'autorisation au secrétaire du club de se rendre aux Galibots, de voir éventuellement s'il n'y avait pas des tapis qui traînaient parce qu'il y avait apparemment un local qui était fermé. Donc, moi je leur ai donné carte blanche pour récupérer tout le matériel dont ils avaient besoin, en espérant qu'ils aient récupéré du matériel parce que je ne suis pas sûr qu'il en restait beaucoup. Il est clair que, derrière toutes ces associations-là, il va falloir qu'on les pousse quoi. C'est l'objectif. Moi, je serai fier demain de dire qu'au judo on a cent cinquante gamins, par exemple. Qu'au foot, on en a trois cents ou quatre cents. Mais qu'aussi dans les autres associations de la ville, parce qu'il y a les associations sportives mais il y a aussi les associations culturelles qu'on veut également mettre en avant. Je pense qu'il faut aussi avoir un petit peu de retour à la culture On en a besoin. On s'est aperçu déjà... Alors, les quartiers en fête c'est quand même un bon indicateur parce qu'on avait amené une troupe de théâtre dans la cité du Blanc-Cul et on s'est aperçu que c'était une demi-réussite. Pourquoi ? Parce que la population, les gamins qui habitent dans ces quartiers ne vont pas au théâtre et n'ont pas encore cette culture-là. Mais ce n'est pas pour autant qu'on l'a abandonnée. On a dit voilà, on y va ! Ce n'est pas un coup de maître, c'est un coup d'essai ; mais on y retournera également parce que l'objectif, c'est aussi d'amener la population vers la culture. Donc, le théâtre éventuellement, on peut imaginer demain avoir à nouveau des pièces de théâtre dans cette salle, qui pourra en accueillir une, et aussi d'autres choses sur la culture. On parle notamment de vernissages. Il faut savoir qu'à Masny, il y a énormément d'artistes qui peignent, qu'ils puissent éventuellement venir déposer leurs œuvres. Il y a des masnysiens lambda, moi je connais Monsieur ??? pour ne nommer que lui, que j'ai rencontré hier, qui fait des toiles formidables, qui n'est pas connu et qui stocke ses toiles dans sa voiture, Parce qu'il dit : « Cela prend trop de places dans ma maison, donc je mets ça dans mon coffre de voiture ». Des toiles extraordinaires ! Il y a plein de gens comme cela : il y a des graphistes, des musiciens ! Il y a des gens de talent dans la commune ! Le but du jeu aujourd'hui, c'est d'aller les chercher, les mettre en avant... et qu'ils puissent aussi être des exemples pour toute notre jeunesse. Parce que c'est aussi l'objectif. Donc, on sera toujours d'accord quand on parlera du monde associatif, je pense qu'on va toujours être d'accord parce que c'est ce qui crée le lien dans les quartiers et dans la ville en général. Donc, moi, le judo, je vais aller les voir, je leur ai dit moi-même que si j'avais un gamin qui aurait envie de faire du judo, je réfléchirai à deux fois avant de l'amener là. Je leur ai dit ouvertement. Aujourd'hui à eux aussi de travailler, à nous aider également avec la fédé pour voir comment monter des projets en commun pour essayer d'aller chercher de l'argent s'il y a possibilité d'aller en chercher. On montera les dossiers. La première chose que je veux, c'est qu'aujourd'hui on puisse mettre cette salle en sécurité, parce qu'il y a deux portes qui sont complètement condamnées. Je ne sais pas si tu as vu, il y a de grosses traverses. Il ne faudrait pas qu'il y ait le feu là, on ne pourrait pas se barrer ! Il va falloir peut-être régulariser cette salle. On va voir un petit peu, mais il est clair qu'il y a quelque chose qui est prévu également.

Est-ce que le judo restera là, aujourd'hui je n'en sais rien, je n'ai pas la réponse aujourd'hui ; toujours est-il c'est que cette association-là il faut qu'elle vive, elle a vécu avant, il faut qu'elle continue à vivre et puis qu'elle puisse prospérer et que les dirigeants sachent que, nous, on est derrière, au même titre que tous les présidents d'associations masnysiennes.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les subventions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 26
OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNEE 2020

Après délibération,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Compte-tenu des crédits inscrits au Budget Primitif de l'année 2020,

DECIDE d'attribuer les subventions annuelles suivantes (voir tableau joint),

DIT que celles-ci seront payées après production d'un bilan moral et financier des associations.

- Etant encore précisé que la part « actions et divers » ne sera effectivement versée que si les actions sont réalisées.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRASSART.

32) BUDGET PRIMITIF VILLE – EXERCICE 2020

Le budget primitif 2020 est présenté et soumis au vote du conseil municipal.

M. Brassart : Le Budget Primitif. Je ne vais pas reprendre le détail de tout ce qui indiqué. Je vais simplement indiquer ce qu'on a modifié par rapport à la préparation qui a avait été faite dans le courant du mois de juin. Ce qui a été modifié, c'est simplement en charges comme en produits, en recettes, tout ce que l'on vous a présenté tout à l'heure : il est certain qu'il y aura des embauches de personnel pour les actions qu'on vous a présentées tout à l'heure, il y a également des recettes, bien entendu. Donc, le budget a été modifié dans ce sens-là.

On a maintenu en particulier tout ce qui concernait les provisions également. L'affaire Sarrazin est maintenue dans sa quasi-totalité. Les provisions également pour l'avocat, bien entendu.

D'autre part, en ce qui concerne les fêtes et cérémonies, je n'ai pas augmenté le budget, parce que, de toute façon, on est déjà à plus de la moitié de l'année, peut-être même qu'on n'arrivera pas à utiliser le budget correctement. Lionel pourra en parler tout à l'heure pour le mois de septembre.

Voilà. Bien sûr, le total du budget en recettes comme en dépenses s'élève à 3 641 643 € et il est forcément équilibré, puisqu'un budget prévisionnel ne peut pas être présenté ni en déficit ni en excédent.

Il y a quand même des choses intéressantes à dire, c'est tout ce qui est versé aux organismes de regroupement auxquels on adhère.

Il y a notamment le SICAEI, Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée, 7000 €.

Ce qu'on continue de payer au SMTD, mais uniquement pour les cartes RSA et les cartes OR.

Le Syndicat Départemental d'Incendie : avant, cette somme était fiscalisée : les contribuables masnysiens la payaient directement sur leur feuille d'impôt, et maintenant elle a été défiscalisée et c'est la mairie qui la paye ; ça, ce sont les errements au niveau du Département où on fiscalise les choses, on les défiscalise, et, nous, derrière, on doit suivre.

Que ça soit vous qui la payez ou nous qui la payons, c'est un peu la même chose. Il faut de toute façon la payer !

Il y a également la CCCO ; maintenant la charge... donc je vous rappelle que la CCCO avant nous versait une dotation de compensation et maintenant, compte-tenu des transferts de compétences, c'est nous qui leur devons 31 731 €.

Et il y a également la cotisation GEPU, ça c'est pour le nettoyage des ruisseaux dits pluviaux sur lequel il y a toujours un débat possible parce qu'un ruisseau pluvieux qui est parsemé de papier toilette sur tout le long, ça me paraît bizarre moi, parce que le papier toilette ne tombe pas du ciel. Mais, c'est un débat à avoir avec certains organismes.

Voilà, de l'autre côté, vous avez les ventes de terrains. Alors, les ventes de terrains, c'est toujours difficile à apprécier parce qu'il y a des choses qui sont certaines, des choses qui sont là depuis un certain temps et on ne sait jamais si ça va se faire ou pas. Ce qui est sûr, c'est que la vente Ages et Vie, pour moi, est quasiment actée à 57 400 € ;

La vente du terrain rue Chopin, c'est le dernier terrain, je ne sais pas s'il va se vendre ce terrain parce qu'il est très très mal situé, enfin l'environnement est mon avis très dégradé, donc cela pose énormément de problèmes.

Le bâtiment centre social et culturel rue de Chantilly, pratiquement aujourd'hui, on sait qu'il ne sera pas vendu, en tout cas dans ce qui était proposé par l'ancienne municipalité.

Et le terrain du fond des quarante à la société TAGERIM, bien là c'est aussi quelque chose qui devrait se réaliser dans le courant de l'année 2020, voire 2021 mais...

M. le Maire : Il n'y a rien de signé là-dessus !

M. Brassart : Il n'y a rien de signé, mais c'est quelque chose qui devrait se faire. C'est-à-dire qu'on est conditionné aussi par ... On est propriétaire de l'arrière du terrain et le devant, c'est à un propriétaire privé. Si celui-ci ne veut pas vendre, cela posera forcément des problèmes pour la réalisation de l'extension de la cité du Fond des Quarante.

Voilà, alors est-ce qu'il y a des questions sur le budget prévisionnel ?

Mme Gauthiez : Moi, je voudrais revenir sur les indemnités des maires et conseillers à 97 000 €. J'avais estimé pour ma part 96 500 € avec sept adjoints. Lors de la réunion publique du 13 Juillet, vous avez clamé haut et fort qu'il y aurait huit adjoints, autant de conseillers adjoints et de simples conseillers. Tout le monde serait rémunéré. Par décence envers l'ensemble des masnysiens, je ne donnerai pas le résultat de mes calculs sur le coût supplémentaire de notre commune ; avec les charges correspondantes, il doit manquer quelques dizaines de milliers d'euros.

M. Brassart : Bon, une fois pour toutes, Madame ; effectivement, Lionel continue de travailler, il a besoin d'être entouré par une équipe compétente et qui travaille vraiment, ce qui n'était pas toujours le cas avec vous et donc il y a effectivement dix, douze personnes qui travaillent réellement sur le terrain et pendant le mois qui vient de passer, croyez-moi, il y a eu un véritable travail de fait. La preuve, c'est que les choses, notamment au niveau social, recommencent à tourner et on peut envisager une reconnaissance par la CAF...

Mme Gauthiez : Je ne remets pas en cause votre travail ! Pas du tout ! Je souligne simplement un fait que j'ai vu, c'est tout !

M. Brassart : Eh bien, vous nous donnerez le résultat de vos élucubrations !

M. le Maire : Il y a plein de faits qu'on voit, Madame Gauthiez, moi j'en ai une liste à vous donner ! Vous allez avoir du courrier dans les semaines qui viennent également, parce qu'il y a aussi des choses... Parce que vous êtes très attachée, je dirais, aux indemnités des élus alors que vous avez pris la vôtre sans vergogne. Mais également, quand on a parlé de restaurant tout à l'heure, j'ai des factures de restaurant. Vous aviez onze mille euros pour aller manger pendant qu'il y en a qui crèvent de faim ! Moi, je suis allé au resto à midi avec le délégué du Préfet...

Mme Gauthiez : On verra l'année prochaine !

M. le Maire : C'est moi qui ai payé Madame !

Mme Gauthiez : On verra l'année prochaine !

M. le Maire : Ce n'est pas le contribuable masnysien qui paiera, je suis indemnisé justement pour cela ! Quand vous allez en Pologne, vous vous faites rembourser cent cinquante euros de frais de route, c'est sans vergogne également ! Si moi je décide d'aller en Pologne, j'y vais par mes propres moyens, avec ma propre bagnole, parce que j'ai une indemnité justement qui me sert à ça. Vous avez confondu, indemnité, vous, et salaire ; vous, vous preniez un salaire, moi, je prends une indemnité : c'est toute la différence. Vous m'avez renvoyé également un courrier pour le téléphone que, par inadvertance, vous aviez rendu. On s'est aperçu également que le deuxième téléphone que vous réclamez nous appartient également, parce qu'on a la facture. Et on a toute une liste comme cela.

Mme Gauthiez : Ah non !

M. le Maire : Si, si, si, si, ne vous inquiétez pas ! On a toute une liste et on a les factures.

Mme Gauthiez : Ah non ! Alors, j'aurais deux téléphones de la mairie !

M. le Maire : Ne me donnez pas de leçons, je n'ai aucune leçon à recevoir de vous, surtout pas de vous !

Mme Gauthiez : Eh bien, dis donc ! Alors- là, c'est encore mieux !

Mme Guessoum : On a les preuves à l'appui !

M. le Maire : Non, non, il n'y a pas de preuves à l'appui ! On a les documents ! Il n'y a pas de problème, on a les documents ! On va vous les remettre.

Mme Gauthiez : Il va falloir voir ça !

M. le Maire : Ben oui, c'est certain et certain qu'il va falloir voir ça, ça c'est clair et net !

Il y a d'autres questions ? Donc, je vais soumettre au vote le budget.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté avec 25 voix pour et 2 abstentions (M. Mazzolini – Mme Delville)

Daniel, quand il a dit tout à l'heure également qu'il y avait douze personnes qui travaillaient, il en a oublié quand même un petit paquet parce qu'il n'y a pas que douze personnes qui travaillent. Je veux aussi souligner le travail des gens qui faisaient partie de notre équipe et qui font toujours partie de notre équipe et qui sont présents, et qui n'ont pas compté leurs heures depuis notre élection, parce qu'eux également ils sont sur le terrain et je voudrais les remercier justement parce qu'ils sont présents.

M. Brassart : Tu as parfaitement raison et je m'excuse auprès d'eux !

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 27
OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions pour le Budget Primitif 2020.

Après avoir repris l'affectation des résultats 2019, soit :

- Au 002 « Résultat de fonctionnement reporté » un excédent de 576 545,84 €
- Au 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », un excédent de 525 872,39 €
- Affectation au 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé », la somme de 150 000 €

Celui-ci s'équilibre à 3 641 643,84 € en section de fonctionnement, à 1 879 186,72 € en section d'investissement, soit un montant total de 5 520 830,56 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité des voix (25 voix pour – 2 abstentions : M. MAZZOLINI – Mme DELVILLE),

ADOPTE le Budget Primitif 2020.

33) BUDGET ANNEXE REGIE FUNERAIRE

Les documents budgétaires sont soumis au vote du conseil municipal.

M. Brassart : Alors il reste un dernier point, la régie funéraire, puis on enterrera la réunion. Ah oui, il y a les questions diverses !

La régie funéraire, si vous voulez, avant c'était intégré au budget de la ville et le percepteur nous a demandé, il y a déjà quelques années, de faire une régie à part. En fait, cette régie, c'est simplement... ça remonte à loin, c'est Claude Schafer qui avait procédé à ce genre de choses... La mairie achète les cuves qui sont installées dans le cimetière et ces cuves peuvent être rachetées par les familles à un prix quand même très intéressant. Je pense qu'on est quelquefois 3 à 4 fois en dessous du prix qui peut être proposé par un marbrier.

Alors, vous avez donc le compte, c'est la même structure que pour la commune, donc vous avez le compte du régisseur ; c'est très simple : les recettes, c'est simplement la revente des cuves et les charges, c'est l'achat des cuves. Et il y a un excédent pour cette année de 122 €.

Je vous demande donc de voter le compte du receveur.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 2020 – 28/07 – N° 28
OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2019
BUDGET ANNEXE REGIE FUNERAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les déclarations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Brassart : Vous avez dans les documents qui vous ont été donnés l'annexe 17, le compte administratif détaillé de la régie funéraire, et vous avez le budget prévisionnel de cette même régie. Pour cette année, on a dû racheter des cuves parce qu'il y a des cuves de 1, 2, 3, 4 et 6 places et il nous manquait des cuves dans certaines catégories. Donc, il y a des achats qui ont été faits et, bien sûr, d'année en année, cela a tendance à monter et il faut absolument que l'on vote un nouveau tarif pour la revente de ces cuves. Tout est repris dans l'annexe 18 : pour 1 place, c'est 600 € ; 2 places : 675 € ; 3 places : 1 220 € ; 4 places : 1 400 € ; 6 places : 1 700 €. Plus il y en a, moins c'est cher. On peut faire voter Lionel ?

M. le Maire : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Voté à l'unanimité. Merci.

DELIBERATION N° 2020 – 28/07 – N° 29
OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 – ARRET DEFINITIF DES COMPTES
DU BUDGET ANNEXE - REGIE FUNERAIRE

L'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en effet que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Monsieur BRASSART, Adjoint aux Finances, informe le Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2019 :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Dépenses		12 955.10 €	12 955.12 €
Recettes		13 077.30 €	13 077.30 €
RESULTAT EXERCICE		122.20 €	122.20 €
Résultat antérieur reporté		0.00 €	0.00 €
RESULTAT CLOTURE		122.20 €	122.20 €

Il ressort donc un résultat de clôture en section de fonctionnement excédentaire de 122.20 €.

Hors de la présence de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
VOTE à l'unanimité le Compte Administratif 2019.

DELIBERATION N° 2020 –28/07 – N° 30
OBJET : FIXATION DES TARIFS DE VENTE DE CUVES AU CIMETIERE

BUDGET REGIE FUNERAIRE

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de poser de nouvelles cuves au cimetière de 1 place, 2-3-4 et 6 places. Compte-tenu de la consultation lancée et de la proposition de tarifs reçue de la SAS TOUCOURT de Bruille-Saint-Amand, il est nécessaire de fixer de nouveaux tarifs de vente en tenant compte des frais de gestion liés aux charges de personnel.

Il est proposé de fixer les tarifs des cuves au cimetière à compter du 01-09-2020 comme suit :

CUVES	TARIFS
1 place	600.00 €
2 places	675.00 €
3 places	1 220.00 €
4 places	1 400.00 €
6 places	1 700.00 €

DELIBERATION N° 2020 – 28/07 – N° 31

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE REGIE FUNERAIRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2020 du budget annexe « régie funéraire » qui est géré suivant la nomenclature M4, destiné à l'achat et à la revente de cuves au cimetière communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de voter le budget primitif 2020 du budget annexe « régie funéraire » qui s'équilibre à 33 524,40 € en section de fonctionnement après reprise au 002 « Résultat de fonctionnement » d'un excédent de 122,20 €.

34) QUESTIONS DIVERSES

On peut passer au point 34, questions diverses. Est-ce qu'il y a des questions diverses ? Fabrizio ?

M. Mazzolini : Je voudrais faire la lecture de mon courrier que je t'ai adressé le 19 Juillet.

M. le Maire : Justement, comme je te l'ai dit en aparté tout à l'heure, on mettra ça à l'ordre du jour une fois qu'on aura rencontré la personne jeudi matin. Je t'ai convié à cette réunion et, en fonction de ses conclusions, on verra si on abonde dans ce sens.

M. Mazzolini : On en reparle la prochaine fois.

M. le Maire : En fait, on ne l'a pas mis à l'ordre du jour parce qu'on n'avait pas tous les éléments à ce moment-là. Je pense qu'on aura un peu plus d'informations jeudi et, à partir de là, pour la prochaine réunion du conseil municipal, on verra si on peut la mettre à l'ordre du jour. Je n'y vois pour ma part aucun inconvénient. Je pense que ça ira dans ce sens-là.

M. Mazzolini : OK, merci.

M. le Maire : D'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je lève la séance. Je vous remercie tous de votre attention et pour ceux qui partent en vacances, je leur souhaite de bonnes vacances. Il y a un registre à signer qui est en train de passer.

La séance est levée à 21 h 45.